

FAIRE MAIN

BASSE

SUR LA

HAUTE MER

L'imbroglione juridique de
The Metals Company



Table des matières

Introduction.....	1
Présentation de l'exploitation minière en eaux profondes.....	3
Qu'est-ce que The Metals Company (TMC)?.....	5
De DeepGreen à TMC.....	5
Gerard Barron, Anthony O'Sullivan, TOML et Nautilus.....	7
Structure d'entreprise.....	9
Propriété et actionnaires.....	12
Andrei Karkar.....	12
Allseas et ses sociétés affiliées.....	13
Gerard Barron.....	14
William George Brumder II.....	14
Korea Zinc.....	15
Finances.....	16
Les démarches menées par TMC en vue d'obtenir des permis d'exploitation minière en eaux profondes.....	18
Permis de l'AIFM.....	18
Permis américains.....	19
Préoccupations et considérations juridiques concernant TMC.....	22
Infraction au droit international.....	22
Obligations du Canada en vertu de la CNUDM.....	24
Les relations de TMC avec Nauru et les Tonga.....	25
Qui est responsable des agissements de TMC?.....	30
Conclusion.....	34

Introduction

The Metals Company (« TMC ») est une société d'exploitation minière en eaux profondes dont le siège se trouve à Vancouver, au Canada. Elle fait pression pour exploiter les grands fonds marins situés dans la zone de Clarion-Clipperton (ZCC) de l'océan Pacifique pour en extraire des minéraux critiques. Celle-ci est située dans « la Zone », c'est-à-dire les fonds marins situés au-delà de la juridiction nationale de tout pays, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)¹. Le présent rapport vise à mettre en lumière les préoccupations juridiques liées aux efforts déployés par TMC en vue d'exploiter les grands fonds marins, apparemment sans tenir compte du droit international et d'importantes considérations environnementales.

TMC pourrait engranger des millions de dollars grâce à cette activité qui, dans le même temps, entraînerait la destruction des océans en tant que patrimoine commun de la planète, dans une région déjà confrontée aux effets des changements climatiques, de la pêche industrielle et de la pollution plastique. Ce rapport aborde le contexte dans lequel TMC évolue en tant qu'entreprise, ses démarches pour obtenir des permis d'exploitation minière en eaux profondes et les dilemmes juridiques potentiels que posent ses activités.

En le lisant, les décisionnaires, les partenaires contractuels et les investisseurs devraient prendre en compte les points suivants :

- Les activités de TMC pourraient-elles constituer une infraction au droit international?;
- Une entreprise peut-elle contrevenir au droit international en passant un contrat ou en s'associant avec elle?;
- Les pratiques de TMC sont-elles économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement soutenables?;
- Qui bénéficie des activités de TMC et qui risque d'y perdre?

¹ Autorité internationale des fonds marins, « ISA Secretary-General Annual Report 2023 », 2023. Disponible en ligne en format pdf à : https://www.isa.org/im/wp-content/uploads/2023/06/ISA_Secretary_General_Annual_Report_2023_Chapter1.pdf.

Présentation de l'exploitation minière en eaux profondes

L'exploitation minière en eaux profondes est définie comme l'extraction de gisements minéraux, tels que les nodules polymétalliques, du plancher océanique à des profondeurs supérieures à 200 m. Les grands fonds marins couvrent environ les deux tiers de ce dernier². Ces nodules ont mis des millions d'années à se former et, depuis quelques années, suscitent l'intérêt des entreprises minières en raison de leur teneur en cuivre, cobalt, nickel et manganèse.

Notre compréhension du vaste écosystème des grands fonds marins en est encore à ses débuts. Des chercheurs ont récemment découvert plus de 5 000 nouvelles espèces dans la zone de Clarion-Clipperton, une région ciblée par l'industrie de l'exploitation minière en eaux profondes et qui est située dans l'océan Pacifique³. En 2024, des scientifiques ont découvert que les nodules polymétalliques contribuent à la production d'« oxygène noir », un type d'oxygène produit dans l'obscurité totale des profondeurs océaniques, à environ 4 000 mètres sous les vagues⁴. Cette découverte a des implications importantes et immédiates pour l'industrie émergente de l'exploitation minière en eaux profondes car ces nodules, convoités par The Metals Company, jouent probablement un rôle essentiel dans l'écologie des grands fonds marins.

Les scientifiques affirment que l'exploitation de ce monde fragile et méconnu aura des conséquences durables et potentiellement irréversibles sur la biodiversité et les écosystèmes marins⁵. Les grands fonds marins constituent le plus grand puits de carbone de la planète, et l'exploitation minière en eaux profondes pourrait perturber les processus naturels de stockage de carbone au sein de ce milieu. Enfin, cette industrie nuira directement aux moyens de subsistance et aux pratiques culturelles des trois milliards de personnes qui dépendent de l'océan pour leur alimentation, leur revenu et la stabilité de leurs communautés côtières, tout en ayant des conséquences plus larges pour toutes celles et ceux qui dépendent d'un écosystème océanique en bonne santé⁶.

² Union internationale pour la conservation de la nature, « Issues Brief: Deep-Sea Mining », mai 2022, p. 1. Disponible en ligne en format pdf à : https://iucn.org/sites/default/files/2022-07/iucn-issues-brief_dsm_update_final.pdf.

³ Rabone, Muriel et al., « How many metazoan species live in the world's largest mineral exploration region? », *Current Biology*, vol. 33, no 12, 2383 - 2396.e5 [https://www.cell.com/current-biology/fulltext/S0960-9822\(23\)00534-1](https://www.cell.com/current-biology/fulltext/S0960-9822(23)00534-1).

⁴ Sweetman, A.K., Smith, A.J., de Jonge, D.S.W. et al., « Evidence of dark oxygen production at the abyssal seafloor », *Nature Geoscience*, vol. 17, 2024, p. 737–739. <https://doi.org/10.1038/s41561-024-01480-8>.

⁵ International Committee of The Netherlands, « The Impact of Deep-Sea Mining on Biodiversity, Climate and Human Cultures », 1^{er} mars 2024. <https://www.iucn.nl/en/story/the-impact-of-deep-sea-mining-on-biodiversity-climate-and-human-cultures/>.

⁶ Union internationale pour la conservation de la nature, « Issues Brief: Deep-Sea Mining », mai 2022, p. 1. Disponible en ligne en format pdf à : https://iucn.org/sites/default/files/2022-07/iucn-issues-brief_dsm_update_final.pdf.

C'est pourquoi près d'un millier de spécialistes des politiques et d'océanographes de renom ont appelé à une pause de précaution, ou moratoire, sur l'exploitation minière en eaux profondes⁷. En date de février 2026, 70 grandes entreprises et institutions financières, qui se sont engagées à ne pas utiliser de minéraux issus des grands fonds marins, avaient rejoint l'appel en faveur d'un moratoire⁸. Un total de 40 pays, dont le Canada, soutiennent un moratoire tant que des questions juridiques, techniques, scientifiques et environnementales en suspens n'auront pas été résolues⁹.

⁷ *Marine Expert Statement Calling for a Pause to Deep-Sea Mining*. Page consultée le 23 février 2026. Disponible en ligne à : <https://seabedminingsciencestatement.org/>.

⁸ WWF, « Call for a Halt on Deep Seabed Mining » . Page consultée le 23 février 2026. Disponible en ligne à : <https://www.stopdeepseabedmining.org/>.

⁹ Deep Sea Conservation Coalition, « Voices calling for a moratorium » . Page consultée le 23 février 2026. Disponible en ligne à : <https://deep-sea-conservation.org/solutions/no-deep-sea-mining/momentum-for-a-moratorium/governments-and-parliamentarians/>.

Qu'est-ce que The Metals Company (TMC)?

The Metals Company (TMC) est une société d'exploitation minière en eaux profondes basée à Vancouver, en Colombie-Britannique. En tant que société mère, TMC n'exerce aucune activité commerciale dans les grands fonds marins, mais l'exploitation minière en eaux profondes pourrait lui rapporter des millions. Elle possède plutôt de nombreuses filiales et sociétés intermédiaires enregistrées dans divers pays et à travers lesquelles elle agit et détient (ou cherche à acquérir) des licences et des permis pour des activités d'exploitation minière en eaux profondes. De plus, TMC a conclu ce qu'elle appelle des « partenariats stratégiques » avec d'autres sociétés et organisations (comme Allseas et Korea Zinc) pour lui permettre, ainsi qu'à ses filiales, de se lancer dans l'exploitation minière en eaux profondes. Il est important de comprendre l'histoire de TMC et d'en savoir plus sur sa structure d'entreprise, ses relations avec les systèmes d'octroi de licences pour l'exploitation minière des eaux profondes, les États qui la parrainent et ses partenaires stratégiques afin de dresser un portrait clair de cette entreprise.

De DeepGreen à TMC

Bien que TMC ait été constituée en société dans la province de la Colombie-Britannique le 9 septembre 2021, son histoire remonte à plus loin. TMC a été créée lorsque la Sustainable Opportunities Acquisition Corp (« SOAC »)¹⁰, une société d'acquisition à vocation spécifique constituée aux Îles Caïmans, a acquis DeepGreen Metals Inc. (« DeepGreen »)¹¹, une société privée d'exploitation minière en eaux profondes enregistrée en Colombie-Britannique, et a fusionné avec elle¹².

Les sociétés d'acquisition à vocation spéciale (« SPAC ») sont des sociétés-écrans cotées en bourse, sans activités commerciales actives, qui sont créées spécifiquement pour lever des capitaux en bourse afin d'acquérir ou de fusionner avec une société privée, puis de l'introduire en bourse. La SOAC a été expressément constituée le 18 décembre 2019 en tant que SPAC

¹⁰ Sustainable Opportunities Acquisition Corp, « Registration Statement on Form S-1 », United States Securities and Exchange Commission, 17 mars 2020. Disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390020006690/fs12020_sustainable.htm.

¹¹ Voir la page « Company Details » de DeepGreen Metals Inc sur SEDAR+ (s.d.), disponible en ligne à :

https://www.sedarplus.ca/csa-party/viewInstance/view.html?id=0c11f8b7998bcd967fe0e9bdb62cf74f0d4f5b1418e6d1b3&_timestamp=15432105845460336; voir aussi le document « Certificate of Change of Name » de DeepGreen Metals Inc sur SEDAR+ (déposé le 9 avril 2018), disponible en ligne à (pdf) : <https://www.sedarplus.ca/csa-party/viewInstance/resource.html?node=W1620&drmKey=4f7787b07b83c8a2&dr=ss3e2a728cd9ad176903d96af19ef6cb028bcc680e5b502a380af3e4fe7224b51aa5f347f190df3bd2bf3c3c7863b508c4ux&id=0c11f8b7998bcd967fe0e9bdb62cf74f177d4de0c5835b91> (émis par le registre des sociétés de la Colombie-Britannique).

¹² Voir le document *Exhibit 2.1* (« Business Combination Agreement by and among Sustainable Opportunities Acquisition Corp, 1291924 BC Unlimited Liability Company, and DeepGreen Metals Inc dated as of March 4, 2021 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021013347/ea137001ex2-1_sustainable.htm.

axée sur les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), destinée à investir dans une entreprise privée engagée dans la lutte contre les changements climatiques¹³. Après avoir considéré une centaine d'entreprises, les directeurs de la SOAC ont opté pour DeepGreen¹⁴.

DeepGreen, fondée en 2011 et enregistrée en vertu des lois de la Colombie-Britannique, détenait, par l'intermédiaire de ses filiales, des droits d'exploration sur trois parcelles contenant des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton, une partie des grands fonds marins située au-delà de la juridiction nationale et réglementée par l'Autorité internationale des fonds marins (« AIFM »)¹⁵. La SOAC et DeepGreen ont conclu un accord de regroupement d'entreprises le 4 mars 2021¹⁶. En vertu de ce dernier, la SOAC a acquis toutes les actions émises et en circulation de DeepGreen, et DeepGreen est devenue une filiale à part entière de la SOAC (DeepGreen Metals ULC). Par la suite, la société combinée a été rebaptisée TMC et inscrite au marché d'actions NASDAQ (« NASDAQ »)¹⁷. La SOAC et DeepGreen ont finalisé le regroupement d'entreprises pour créer TMC le 9 septembre 2021, et TMC a commencé à être cotée sur le NASDAQ Global Select Market le jour suivant¹⁸.

Après la fusion, les personnes suivantes occupaient des postes de cadres clés ou faisaient partie de la direction de TMC en date du 30 septembre 2021 : Gerard Barron (PDG et président du conseil d'administration), Anthony O'Sullivan (directeur du développement), Erika Ilves (directrice de la stratégie), Craig Shesky (directeur financier), Gregory Stone (scientifique en chef), Scott Leonard (administrateur), Christian Madsbjerg (administrateur), Andrew Hall (administrateur), Gina Stryker (administratrice), Sheila Khama (directrice), Andrei Karkar (administrateur) et Amelia Kinahoi Siamomua (administratrice)¹⁹. Barron, O'Sullivan, Ilves et

¹³ Sustainable Opportunities Acquisition Corp, « Prospectus filed pursuant to Rule 424(b)(4) », United States Securities and Exchange Commission, 6 mai 2020. Disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390020011199/f424b40520_sustainableopp.htm.

¹⁴ Citation de Scott Leonard, PDG et directeur de la SOAC, tirée de « Benzinga Power Hour Interview Transcript », Sustainable Opportunities Acquisition Corp, United States Securities and Exchange Commission, 14 mai 2021. Disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021026200/ea140852-425_sustainable.htm (« Écoutez, je pense que, premièrement, nous ne pourrions pas être plus enthousiastes à l'idée de nous associer à Gerard et à son équipe. Nous avons considéré plus d'une centaine d'entreprises. » [notre traduction])

¹⁵ Sustainable Opportunities Acquisition Corp, « Registration Statement on Form S-4 », United States Securities and Exchange Commission, 8 mars 2021, part. 113–14. Disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021020731/fs42021_sustainableoppacq.htm.

¹⁶ Voir le document *Exhibit 2.1* (« Business Combination Agreement by and among Sustainable Opportunities Acquisition Corp, 1291924 BC Unlimited Liability Company, and DeepGreen Metals Inc dated as of March 4, 2021 ») dans le « Current Report on Form 8-K » de la Sustainable Opportunities Acquisition Corp, United States Securities and Exchange Commission, 4 mars 2021. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021013347/ea137001-8k_sustainable.htm.

¹⁷ Voir le document *Exhibit 99.1* (« Press Release, dated March 4, 2021 ») dans le « Current Report on Form 8-K » de la Sustainable Opportunities Acquisition Corp, United States Securities and Exchange Commission, 4 mars 2021. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021013348/ea137001ex99-1_sustainable.htm.

¹⁸ TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021, p. 1-2. Disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/0001798562/000121390021048261/ea147253-8k_tmcthemet.htm.

¹⁹ TMC the metals company Inc, « Registration Statement on Form S-1 », United States Securities and Exchange Commission, 7 oct. 2021, p. 138. Disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/0001798562/000121390021051893/fs12021_tmcthemetals.htm.

Shesky ont continué à exercer les mêmes fonctions qu'elle et ils occupaient au sein de DeepGreen, tandis que le seul employé de la SOAC à être resté en poste est Scott Leonard²⁰.

Gerard Barron, Anthony O'Sullivan, TOML et Nautilus

L'expérience de Gerard Barron et d'Anthony O'Sullivan dans le domaine de l'exploitation minière en eaux profondes précède leur implication au sein de DeepGreen et de TMC. Barron a été l'un des premiers investisseurs de Nautilus Minerals Inc. (« Nautilus »)²¹, société dont O'Sullivan fut le directeur des opérations de décembre 2005 à décembre 2012²². Nautilus explorait depuis 1997 des gisements de sulfures massifs situés dans les fonds marins de la mer territoriale de Papouasie-Nouvelle-Guinée²³. David Heydon, qui allait plus tard fonder DeepGreen avec son fils Robert (et qui dirige aujourd'hui America Metal Inc, une entreprise rivale d'exploitation minière en eaux profondes qui poursuit actuellement TMC devant un tribunal de Colombie-Britannique)²⁴, a été président, président-directeur général et administrateur de Nautilus Minerals Inc de 2005 à 2008²⁵.

Après un investissement initial de 226 000 \$²⁶, Barron a vendu ses parts dans Nautilus en 2008 pour un montant estimé à 31 millions de dollars²⁷. Heydon a quitté la société la même année²⁸. Nautilus n'a jamais entamé d'activités minières commerciales et, après avoir perdu des millions de dollars, elle a finalement déclaré faillite en 2019²⁹. Le gouvernement de

²⁰ Sustainable Opportunities Acquisition Corp, « Initial Statement of Beneficial Ownership of Securities for Scott Edward Leonard », United States Securities and Exchange Commission, 5 mai 2020. Disponible en ligne à : <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390020011078/xslF345X02/ownership.xml>.

²¹ TMC the metals company Inc, « Biography: Gerard Barron », 2026. Disponible en ligne à : <https://investors.metals.co/board-member/gerard-barron>.

²² Nautilus Minerals Inc, « Annual Information Form for the Fiscal Year Ended December 31, 2011 », SEDAR+ (déposé le 26 mars 2012), p. 67 et 69. Disponible en ligne en format pdf à : <https://www.sedarplus.ca/csa-party/viewInstance/resource.html?node=W14587&drmKey=542a0d3f111bd4c3&dr=ssc16e0c772429fa5e0ed3916d67e2ddffaa92bef94a5fdb4ab303413baebf190263441a443888c45440313fb87845d970ux&id=0c11f8b7998bcd96c36321e4358e6240b7bf796df65b8b1b>.

²³ Orca Petroleum Inc, « Material Change Report for June 18, 2005 », SEDAR+ (déposé le 4 août 2005), p. 3. Disponible en ligne à : <https://www.sedarplus.ca/csa-party/viewInstance/resource.html?node=W9617&drmKey=0201e2a689d823bb&dr=ssc16e0c772429fa5e0ed3916d67e2ddffaa92bef94a5fdb4ab303413baebf190263441a443888c45440313fb87845d970ux&id=0c11f8b7998bcd96c36321e4358e6240b7bf796df65b8b1b>.

²⁴ Stefan Labbé, « BC lawsuit accuses deep-sea miner of 'unlawful intimidation' in \$23.6B mineral claim », *Business in Vancouver*, 27 janv. 2026. Disponible en ligne à : <https://www.biv.com/news/economy-law-politics/bc-lawsuit-accuses-deep-sea-miner-of-unlawful-intimidation-in-236b-mineral-claim-1784668>.

²⁵ Nautilus Minerals Inc, communiqué de presse, « RTO of Orca Petroleum Completed Deep Sea Copper-Gold Explorer to Commence Trading », 9 mai 2026, dans Nautilus Minerals Inc, « Material Change Report on Form 51-102F3 for May 8, 2006 », SEDAR+ (déposé le 10 mai 2006), p. 2. Disponible en ligne à : <https://www.sedarplus.ca/csa-party/viewInstance/resource.html?node=W9191&drmKey=85ce1b9caaf354dc&dr=ssc16e0c772429fa5e0ed3916d67e2ddffaa92bef94a5fdb4ab303413baebf190263441a443888c45440313fb87845d970ux&id=0c11f8b7998bcd96c36321e4358e6240b7bf796df65b8b1b>.

²⁶ Sauf indication contraire, tous les montants en dollars (\$) sont exprimés en dollars américains (USD).

²⁷ CEO.CA, « Mining's Tesla moment: DeepGreen harvests clean metals from the seafloor », *Mining.com*, 5 juin 2017. Disponible en ligne à : <https://www.mining.com/web/minings-tesla-moment-deepgreen-harvests-clean-metals-seafloor/>.

²⁸ Elizabeth Claire Alberts, « Challenges persist in TMC's bid to mine the deep sea, even after boost from Trump », *Mongabay*, 24 juill. 2025. Disponible en ligne à : <https://news.mongabay.com/custom-story/2025/07/challenges-persist-in-tmcs-bid-to-mine-the-deep-sea-even-after-boost-from-trump/>.

²⁹ Amanda Stutt, « Nautilus Minerals officially sinks, shares still trading », *Mining.com*, 26 nov. 2019. Disponible en ligne à : <https://www.mining.com/nautilus-minerals-officially-sinks-shares-still-trading/>.

Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui avait fortement investi dans le projet d'exploitation minière en eaux profondes de Nautilus, s'est retrouvé avec une dette d'environ 157 millions de dollars australiens³⁰. Des personnes habitant l'État insulaire affirment également que les activités de Nautilus ont causé d'importants dommages à l'environnement, notamment la mort de poissons et l'échouage de baleines³¹. Comme l'a rapporté le *Wall Street Journal* : « La première fois que Gerard Barron a tenté d'exploiter les fonds marins, l'entreprise dans laquelle il avait investi a perdu un demi-milliard de dollars, s'est attiré les foudres d'un gouvernement du Pacifique Sud, a détruit des habitats sous-marins sensibles et a fini par faire faillite. Et le voilà qui se lance à nouveau³² » [notre traduction]. De plus, Iceberg Research s'attend à ce que Gerard Barron prenne le large lorsqu'il deviendra évident que TMC est une répétition du fiasco Nautilus³³.

En 2011, David et Robert Heydon ont fondé DeepGreen en Colombie-Britannique. Barron a investi très tôt dans l'entreprise et a contribué à son développement stratégique. En 2018, Barron est devenu président-directeur général et président du conseil d'administration de DeepGreen. O'Sullivan a quitté Nautilus en décembre 2012 et est devenu directeur du développement de DeepGreen en juillet 2017.

Le lien entre DeepGreen et Nautilus ne s'arrête pas à cette migration de cadres. Après la faillite de Nautilus, les actifs de la société ont été transférés à la Deep Sea Mining Finance Limited. L'un de ces actifs était la Tonga Offshore Mining Limited (« TOML »), une filiale de Nautilus qui détenait des droits d'exploration dans la ZCC accordés par l'AIFM³⁴. DeepGreen a acquis TOML, son contrat d'exploration octroyé par l'AIFM et un ensemble de sociétés de portefeuille connexes en mars 2020 pour 32 millions de dollars US en espèces et 7,78 millions d'actions TMC³⁵.

Structure d'entreprise

³⁰ Ben Doherty, « Collapse of PNG deep-sea mining venture sparks calls for moratorium », *The Guardian*. 15 sept. 2019. Disponible en ligne à : <https://www.theguardian.com/world/2019/sep/16/collapse-of-png-deep-sea-mining-venture-sparks-calls-for-moratorium>.

³¹ Elizabeth Claire Alberts, « Challenges persist in TMC's bid to mine the deep sea, even after boost from Trump », *Mongabay*, 24 juill. 2025. Disponible en ligne à : <https://news.mongabay.com/custom-story/2025/07/challenges-persist-in-tmcs-bid-to-mine-the-deep-sea-even-after-boost-from-trump/>.

³² Justin Scheck, Eliot Brown et Ben Foldy, « Environmental Investing Frenzy Stretches Meaning of 'Green' », *Wall Street Journal*, 24 juin 2021. Disponible en ligne à : <https://www.wsj.com/business/environmental-investing-frenzy-stretches-meaning-of-green-11624554045>.

³³ Iceberg Research, rapport « The Metals Company (\$TMC): a Remake of the Nautilus Fiasco », 25 mai 2025. Disponible en ligne à : <https://iceberg-research.com/2025/05/27/the-metals-company-tmc-a-remake-of-the-nautilus-fiasco/>.

³⁴ Voir Nautilus Minerals Inc, « Material Change Report on Form 51-102F3 for 11 January 2012 », *SEDAR+* (déposé le 16 janv. 2012. Disponible en ligne à : <https://www.sedarplus.ca/csa-party/viewInstance/resource.html?node=W16078&drmKey=0de1941f46203f1a&dr=ssc16e0c772429fa5e0ed3916d67e2ddffaa92bef94a5fdb4ab303413baebf190263441a443888c45440313fb87845d970ux&id=0c11f8b7998bcd96c36321e4358e6240b7bf796df65b8b1b> (annonçant que TOML, filiale en propriété exclusive de Nautilus, avait formellement signé un accord avec l'AIFM pour des droits d'exploration dans la ZCC).

³⁵ Voir le document *Exhibit 99.2* (« Unaudited condensed consolidated financial statements of DeepGreen Metals Inc as of June 30, 2021 and for six months ended June 30, 2021 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/1798562/000121390021048261/ea147253-8k_tmcthemet.htm.

TMC est une société mère qui gère des sociétés intermédiaires et des filiales. Ces filiales comprennent notamment les quatre sociétés suivantes : Nauru Ocean Resources Inc (« NORI »), Tonga Offshore Mining Limited (« TOML »), DeepGreen Engineering Pte Ltd (« DGE ») et The Metals Company USA, LLC (« TMC USA »).

NORI, une filiale en propriété exclusive de TMC, a été constituée en République de Nauru (« Nauru ») et est réglementée par la Nauru Seabed Minerals Authority. Parrainée par Nauru³⁶, NORI détient des droits d'exploration sur quatre parcelles de la ZCC qui lui ont été accordées par l'AIFM en juillet 2011³⁷. L'échéance de ce contrat d'exploration, conclu pour une durée initiale de 15 ans et renouvelable par périodes successives de cinq ans, est prévue pour le 22 juillet 2026.

TOML, une filiale en propriété exclusive de TMC, a été constituée à l'origine dans le royaume des Tonga en tant que filiale de Nautilus Minerals³⁸. DeepGreen (aujourd'hui TMC) a acquis TOML en mars 2020³⁹. Parrainée par les Tonga⁴⁰, TOML détient des droits d'exploration dans la ZCC qui lui ont été accordés par l'AIFM en janvier 2012⁴¹. L'échéance de ce contrat d'exploration, conclu pour une durée initiale de 15 ans et renouvelable par périodes successives de cinq ans, est prévue pour le 11 janvier 2027.

³⁶ Voir le document *Exhibit 10.17* (« Certificate of Sponsorship signed by the Government of Nauru on April 11, 2011 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021. Disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021039153/fs42021a4ex10-24_sustainable.htm; *Exhibit 10.13* (« Sponsorship Agreement, dated as of June 5, 2017, by and between the Republic of Nauru, the Nauru Seabed Minerals Authority, and Nauru Ocean Resources Inc ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021020731/fs42021ex10-14_sustainable.htm; et *Exhibit 10.1* (« Sponsorship Agreement, dated May 29, 2025, among the Government of the Republic of Nauru, the Nauru Seabed Minerals Authority, and Nauru Ocean Resources Inc ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 4 juin 2025. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925056465/tm2516970d1_ex10-1.htm.

³⁷ Voir le document *Exhibit 10.14* (« ISA Contract for Exploration (Republic of Nauru) dated as of July 22, 2011 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021020731/fs42021ex10-15_sustainable.htm.

³⁸ Voir Nautilus Minerals Inc, « Material Change Report on Form 51-102F3 for 11 January 2012 », SEDAR+ (déposé le 16 janv. 2012). Disponible en ligne à : <https://www.sedarplus.ca/csa-party/viewinstance/resource.html?node=W16078&drmKey=0de1941f46203f1a&dr=ssc16e0c772429fa5e0ed3916d67e2ddffaa92bef94a5fdb4ab303413baebf190263441a443888c45440313fb87845d970ux&id=0c11f8b7998bcd96c36321e4358e6240b7b796df65b8b1b> (annonçant que TOML, filiale en propriété exclusive de Nautilus, avait formellement signé un accord avec l'AIFM pour des droits d'exploration dans la ZCC).

³⁹ TMC the metals company Inc, communiqué de presse, « The Metals Company acquires third seabed contract area to explore for polymetallic nodules », 7 avr. 2020. Disponible en ligne à : <https://investors.metals.com/news-releases/news-release-details/metals-company-acquires-third-seabed-contract-area-explore>.

⁴⁰ Voir le document *Exhibit 10.12* (« Sponsorship Agreement, dated as of March 8, 2008, by and between the Kingdom of Tonga and Tonga Offshore Mining Limited ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021020731/fs42021ex10-13_sustainable.htm; et aussi *Exhibit 10.1* (« Sponsorship Agreement, dated August 4, 2025, among The Government of The Kingdom of Tonga and Tonga Offshore Mining Limited ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 4 août 2025. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925073359/tm2521867d2_ex10-1.htm.

⁴¹ Voir le document *Exhibit 10.15* (« ISA Contract for Exploration (Kingdom of Tonga) dated as of January 11, 2012 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021020731/fs42021ex10-16_sustainable.htm.

DGE, une filiale en propriété exclusive de TMC, a été enregistrée à Singapour et a conclu un contrat de service avec la Marawa Research and Exploration Ltd (« Marawa ») et la République de Kiribati (« Kiribati ») qui lui conférait des droits d'exploration exclusifs sur une parcelle située dans la ZCC⁴². Toutefois, la DGE a adressé à Marawa un avis de cessation formel mettant fin à cette entente le 14 novembre 2024, et la résiliation a pris effet le 14 janvier 2025⁴³.

TMC USA, une filiale en propriété exclusive de TMC, est la société au travers de laquelle TMC cherche à entreprendre des activités d'exploitation minière en eaux profondes en vertu du système d'octroi de licences et de permis des États-Unis⁴⁴. Enregistrée à l'origine dans l'État de Caroline du Nord sous le nom de DeepGreen Resources, LLC le 31 octobre 2013⁴⁵, cette filiale a fait l'objet de deux dissolutions administratives pour non-dépôt de rapports annuels (en 2015 et en 2023)⁴⁶. Après la seconde dissolution, la filiale a attendu plus d'un an avant de demander sa reconstitution⁴⁷. Le 24 janvier 2025, elle a changé de nom pour devenir The Metals Company USA, LLC⁴⁸. Le nom des responsables suivants de la société figure dans le rapport annuel le plus récent de TMC USA (tous ont la même adresse : 954 Lexington Ave #1029, New York, NY 10021) : Gerard Barron (gestionnaire), Craig Shesky (gestionnaire) et Andrei Karker (gestionnaire)⁴⁹. Michelle Ancosky, désignée comme secrétaire générale de TMC USA, est mentionnée dans ce rapport annuel avec une adresse de 404 Greyhawk Circle, Venetia, PA 15367.

TMC a récemment simplifié sa structure d'entreprise. Le 1^{er} janvier 2026, elle a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive DeepGreen Metals ULC, qui était une société de portefeuille intermédiaire enregistrée en Colombie-Britannique sans aucune activité⁵⁰. De plus, plusieurs

⁴² Voir TMC the metals company Inc, « Quarterly Report on Form 10-Q », United States Securities and Exchange Commission, 15 nov. 2024, p. 34. Disponible en ligne à :

<https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/1798562/000110465924119467/tmc-20240930x10q.htm>.

⁴³ Ibid, p. 26.

⁴⁴ The Metals Company, « World First: TMC USA Submits Application for Commercial Recovery of Deep-Sea Minerals in the High Seas Under U.S. Seabed Mining Code », 29 avr. 2025. Disponible en ligne à :

<https://investors.metals.co/news-releases/news-release-details/world-first-tmc-usa-submits-application-commercial-recovery-deep>;

The Metals Company, « TMC USA Files First Consolidated Deep-Seabed Mining Application, Increasing Expected Commercial Recovery Permit Area to 65,000 km² », 22 janv. 2026. Disponible en ligne à :

<https://investors.metals.co/news-releases/news-release-details/tmc-usa-files-first-consolidated-deep-seabed-mining-application>.

⁴⁵ The Metals Company USA, LLC [anciennement DeepGreen Resources, LLC], « Articles of Organization », State of North Carolina Department of the Secretary of State, 31 oct. 2013. Disponible en ligne à :

https://sosnc.gov/online_services/search/profile_filings/10376724.

⁴⁶ The Metals Company USA, LLC [anciennement DeepGreen Resources, LLC], « Certificate of Administrative Dissolution », State of North Carolina Department of the Secretary of State, 5 févr. 2015. Disponible en ligne à :

https://sosnc.gov/online_services/search/profile_filings/10376724; The Metals Company USA, LLC [anciennement DeepGreen Resources, LLC], « Certificate of Administrative Dissolution », State of North Carolina Department of the Secretary of State, 17 mars 2023. Disponible en ligne à : https://sosnc.gov/online_services/search/profile_filings/10376724.

⁴⁷ The Metals Company USA, LLC [anciennement DeepGreen Resources, LLC], « Application for Reinstatement Following Administrative Dissolution of the Limited Liability Company », State of North Carolina Department of the Secretary of State, 10 juill. 2024. Disponible en ligne à : https://sosnc.gov/online_services/search/profile_filings/10376724.

⁴⁸ The Metals Company USA, LLC, « Amendment of Articles of Organization », State of North Carolina Department of the Secretary of State, 24 janv. 2025. Disponible en ligne à : https://sosnc.gov/online_services/search/profile_filings/10376724.

⁴⁹ The Metals Company USA, LLC, « Amended Limited Liability Company Annual Report », State of North Carolina Department of the Secretary of State, 22 juill. 2025. Disponible en ligne à : https://sosnc.gov/online_services/search/profile_filings/10376724.

⁵⁰ Voir le document *Exhibit 3.1* (« Certificate of Amalgamation of TMC the metals company Inc., effective as of January 1, 2026 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 1^{er} janv. 2026. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465926000247/tm2534530d1_ex3-1.htm.

sociétés de portefeuille intermédiaires à Nauru et aux Tonga ont été dissoutes. Le 17 avril 2024, deux filiales de TMC (la Nauru Education and Training Foundation Inc et la Nauru Health and Environment Foundation) ont signalé que leurs actionnaires avaient décidé de liquider volontairement les sociétés⁵¹. Ces deux entreprises détenaient ensemble 100 % des actions de NORI⁵².

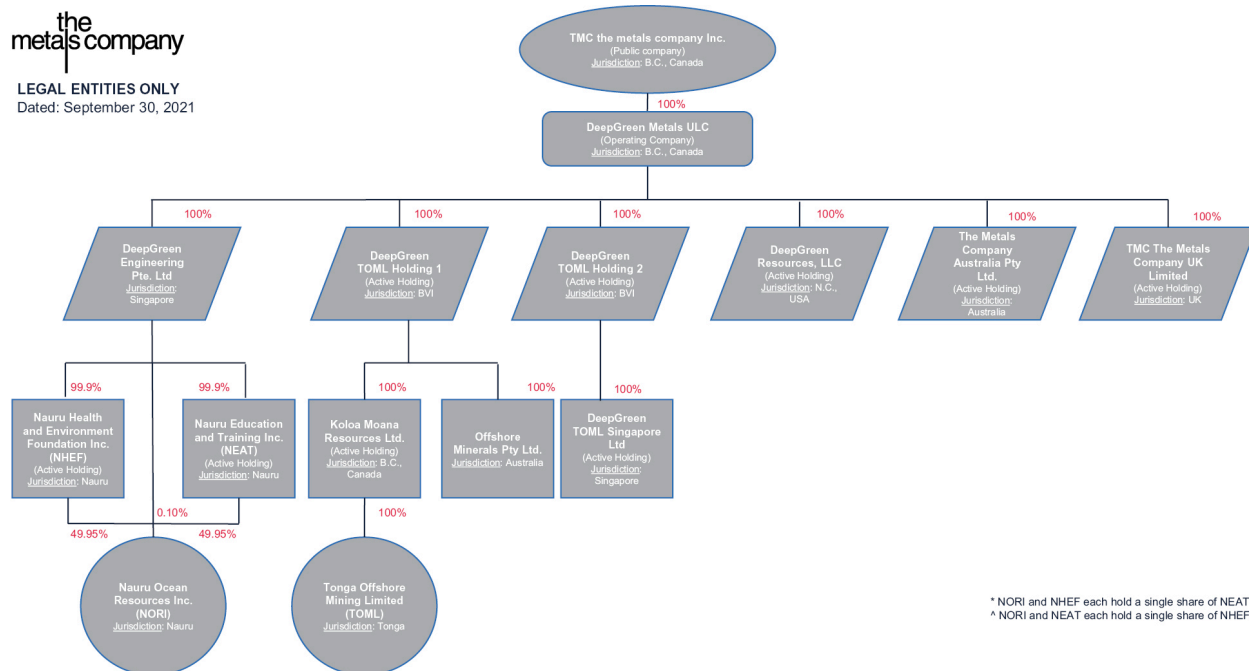
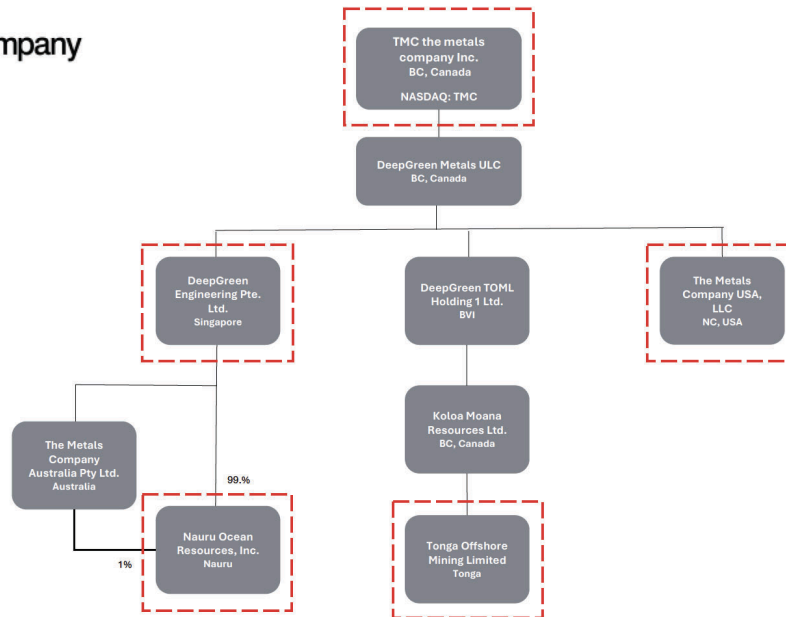


Tableau 1 : Structure d'entreprise de TMC en date du 30 septembre 2021⁵³.

⁵¹ Republic of Nauru Government Gazette, no 290, 20 juin 2024. Disponible en ligne en format pdf à : <https://www.paclii.org/nr/other/NRGovGaz/2024/290.pdf>.

⁵² Voir l'organigramme des entités juridiques comprises dans la structure d'entreprise de TMC dans le document « Prospectus Filed Pursuant to Rule 424(b)(3) » de TMC the metals company Inc, United States Securities and Exchange Commission déposé le 22 oct. 2021, p. 75. Disponible en ligne en format jpg à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021054189/tflowchart_001.jpg; voir également Autorité internationale des fonds marins, Commission juridique et technique, « Application for approval of a plan of work for exploration for polymetallic nodules in the Area by Nauru Ocean Resources Incorporated », ISBA/17/LTC/L.4, 21 juin 2011, p. 2. Disponible en ligne à : https://digitalibrary.un.org/record/818492/files/ISBA_17_LTC_L4-EN.pdf (« NORI est désormais la propriété exclusive de la Nauru Education and Training Foundation et de la Nauru Health and Environment Foundation, deux fondations nauruanes qui détiennent NORI à parts égales. [...] De plus, la totalité des actionnaires de NORI sont des personnes de Nauru. La Nauruan Education and Training Foundation et la Nauru Health and Environment Foundation sont contrôlées par Nauru et distribueront au sein de l'État les revenus tirés par NORI de la production minière dans la zone couverte par la licence. » [notre traduction])

⁵³ https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021054189/tflowchart_001.jpg.



All ownership is 100% unless otherwise noted.

Tableau 2 : Structure d'entreprise de TMC en date du 1^{er} juillet 2025⁵⁴ (remarque : DeepGreen Metals ULC a été fusionnée avec TMC the metals company Inc le 1^{er} janvier 2026).

Propriété et actionnaires

La société semble être détenue à 37-40 % par des personnes physiques, à 13,5 % par Korea Zinc et à 4,75 % par Allseas, le reste des investisseurs étant des investisseurs institutionnels (tels que des fonds d'investissement privés) ou des entités inconnues de Greenpeace Canada⁵⁵.

Andrei Karkar

Andrei Karkar (« Karkar ») détient environ 14,84 % des actions ordinaires de TMC, ce qui en fait l'actionnaire non institutionnel le plus important de l'entreprise⁵⁶. Karkar est également administrateur de TMC depuis sa création en 2021, et détenait auparavant plus de 5 % des actions de DeepGreen⁵⁷.

⁵⁴ Annexe 12 (« Organizational Chart ») du document « TMC USA: Application for Polymetallic Nodule Exploration License for USA-A » de The Metals Company USA, LLC, juill. 2025, publié par la National Oceanic and Atmospheric Administration (Document ID: NOAA-NOS-2025-0702-0002) le 23 déc. 2025. Disponible en ligne en format pdf à :

<https://downloads.regulations.gov/NOAA-NOS-2025-0702-0002/content.pdf>.

⁵⁵ The Metals Company – NASDAQ (cours en temps réel). Disponible en ligne à :

<https://ca.finance.yahoo.com/quote/TMC/holders/>(page consultée vers février 2026; les données sont susceptibles de varier quotidiennement).

⁵⁶ « TMC THE METALS COMPANY INC », MarketScreener, 2026. Disponible en ligne à :

<https://ca.marketscreener.com/quote/stock/TMC-THE-METALS-COMPANY-INC-126939189/company-shareholders/>.

⁵⁷ Sustainable Opportunities Acquisition Corp, « Registration Statement on Form S-4 », United States Securities and Exchange Commission, 8 mars 2021, p. 189. Disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021020731/fs42021_sustainableoppacq.htm.

Karkar est président-directeur général d'ERAS Holdings LLC, une société d'investissement appartenant à la famille Karkar. Il détient des actions de TMC directement, mais également indirectement par l'intermédiaire d'ERAS Capital LLC, la branche d'investissement direct d'ERAS Holdings LLC. Le 13 septembre 2021, Karkar apparaissait comme administrateur et actionnaire à hauteur de 10 % de TMC, et il était indiqué qu'il détenait directement ou indirectement 39 629 941 actions ordinaires de TMC⁵⁸. Au 10 février 2026, Karkar était toujours inscrit en tant qu'administrateur et actionnaire à hauteur de 10 %, et il était indiqué qu'il détenait directement ou indirectement 61 379 106 actions ordinaires de TMC⁵⁹. Karkar a donc presque doublé ses parts dans la société et demeure le principal actionnaire de TMC.

Le 1^{er} février 2025, Karkar a été arrêté dans le centre-ville de San Francisco en étant soupçonné de viol, de vol, de séquestration et d'agression avec une arme mortelle, entre autres chefs d'accusation⁶⁰. Selon le porte-parole du bureau de la procureure, « la police avait des motifs raisonnables d'arrêter M. Karkar sur la base des éléments de preuve préliminaires recueillis à ce jour; cependant, une enquête plus approfondie est nécessaire à ce stade pour déterminer quelles accusations porter ».

Allseas et ses sociétés affiliées

Allseas Group SA (« Allseas ») est le deuxième plus grand actionnaire de TMC, détenant environ 13,57 % des actions ordinaires de la société⁶¹. Entrepreneur néerlandais dont le siège social se trouve en Suisse, Allseas travaille dans le secteur mondial de l'énergie extracôtière et se spécialise dans la construction de pipelines sous-marins ainsi que dans le transport, l'installation et le démontage d'installations en mer⁶².

Allseas et ses sociétés affiliées sont également impliquées dans le financement et la conclusion de contrats avec TMC. La société mère immédiate d'Allseas est Allseas Investments SA, elle-même détenue par Argentum Cedit Virtuti GCV⁶³. Le 22 mars 2023, TMC a conclu une convention de facilité de crédit non garantie avec Argentum Cedit Virtuti GCV, lui permettant

⁵⁸ TMC the metals company Inc, « Statement of Changes in Beneficial Ownership on Form 4 », United States Securities and Exchange Commission (déposé le 13 sept. 2021). Disponible en ligne à : <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1881973/000121390021047788/xslF345X03/ownership.xml>.

⁵⁹ TMC the metals company Inc, « Statement of Changes in Beneficial Ownership on Form 4 », United States Securities and Exchange Commission (déposé le 10 févr. 2026). Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1881973/000110465926012845/xslF345X05/tm265825-2_4seq1.xml.

⁶⁰ Tomo Chien, « Silicon Valley scion arrested on suspicion of rape in downtown SF », *San Francisco Standard*, article publié le 4 févr. 2025 et mis à jour le 5 août 2025. Disponible en ligne à : <https://sfstandard.com/2025/02/04/san-francisco-downtown-andrei-karkar-rape-arrest/>.

⁶¹ « TMC THE METALS COMPANY INC », MarketScreener, 2026. Disponible en ligne à : <https://ca.marketscreener.com/quote/stock/TMC-THE-METALS-COMPANY-INC-126939189/company-shareholders/>.

⁶² Allseas Group SA, « What We Do », *Allseas* (s.d.). Disponible en ligne à : <https://www.allseas.com/en/what-we-do>.

⁶³ TMC the metals company Inc, « Quarterly Report on Form 10-Q », United States Securities and Exchange Commission (déposé le 13 nov. 2025, p.12. Disponible en ligne à : <https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/1798562/000110465925111264/tmc-20250930x10q.htm>.

d'emprunter jusqu'à 25 millions de dollars sous réserve de certaines conditions⁶⁴. Et le 9 septembre 2024, TMC a conclu un accord de prêt de fonds de roulement avec Allseas Investments SA, ce qui lui a permis d'obtenir un prêt de 7,5 millions de dollars⁶⁵. TMC a remboursé ce prêt et les intérêts encourus, pour un montant total de 8 millions de dollars, au cours du second trimestre 2025⁶⁶.

NORI et Allseas ont conclu un partenariat pour le développement et l'exploitation d'un système commercial de collecte de nodules (Project Zero), avec Allseas fournissant à TMC des services d'ingénierie, de gestion de projet et de navires pour mener à bien ce projet⁶⁷. En vertu d'un accord d'utilisation exclusive de navire, Allseas met à la disposition exclusive de TMC le navire *Hidden Gem* jusqu'à l'achèvement du système de collecte de nodules ou jusqu'au 31 décembre 2026, selon la première de ces deux éventualités⁶⁸.

TMC dépend fortement du soutien continu d'Allseas et de ses sociétés affiliées pour pouvoir entreprendre des activités d'exploration et (potentiellement) d'exploitation dans la ZCC.

Gerard Barron

Barron est PDG et président de TMC, PDG de TMC USA, administrateur de NORI et administrateur de TOML. Il est le troisième plus grand actionnaire de TMC, détenant environ 9,912 % des actions ordinaires de la société⁶⁹.

Erika Ilves, directrice de la stratégie et compagne de Gerard Barron, possède environ 1,159 % des actions ordinaires de TMC⁷⁰. En septembre 2025, elle a vendu 49 % de ses actions, soit 1,6 million d'actions, ce qui en fait la plus importante vente d'initiée de l'année⁷¹.

William George Brumder II

William George Brumder II est le quatrième plus grand actionnaire de TMC, détenant environ 5,517 % des actions ordinaires de TMC⁷².

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Ibid, p.13.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Ibid, p.12.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ TMC THE METALS COMPANY INC, MarketScreener (2026). Disponible en ligne à :

<https://ca.marketscreener.com/quote/stock/TMC-THE-METALS-COMPANY-IN-126939189/company-shareholders/>.

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ « Don't Ignore The Insider Selling In TMC ». Simply Wall St, 5 déc. 2025. Disponible en ligne à :

<https://simplywall.st/stocks/us/materials/nasdaq-tmc/tmc-the-metals/news/dont-ignore-the-insider-selling-in-tmc-the-metals>.

⁷² « TMC THE METALS COMPANY INC », MarketScreener, 2026. Disponible en ligne à :

<https://ca.marketscreener.com/quote/stock/TMC-THE-METALS-COMPANY-IN-126939189/company-shareholders/>.

Brumder se distingue des autres actionnaires clés, car il n'est pas une personne morale et ne semble pas être un initié de TMC : c'est un investisseur individuel. Il serait propriétaire à 10 % de GoPro Inc⁷³.

Korea Zinc

Korea Zinc Co Ltd (« Korea Zinc ») est le cinquième plus grand actionnaire de TMC, détenant environ 4,746 % des actions ordinaires de la société⁷⁴. Korea Zinc est une société sud-coréenne de fonte de métaux non ferreux⁷⁵.

Le 16 juin 2025, TMC a vendu à Korea Zinc 19 623 376 actions ordinaires et un bon de souscription permettant d'acheter jusqu'à 6 868 181 actions ordinaires supplémentaires, en échange d'un paiement de 85,2 millions de dollars de la part de Korea Zinc⁷⁶. Conformément à la convention d'achat de titres conclue entre TMC et Korea Zinc, une personne désignée par Korea Zinc peut siéger au conseil d'administration de TMC en qualité d'observatrice sans droit de vote, avec accès à certaines informations, le droit d'assister aux réunions du conseil et d'y participer, sous réserve de certaines restrictions⁷⁷.

Face aux inquiétudes suscitées par son investissement dans TMC, Korea Zinc a déclaré le 20 août 2025 qu'« en tant qu'actionnaire minoritaire, [Korea Zinc] n'est pas en mesure de déterminer si les activités [d'exploitation minière en eaux profondes de TMC] contreviennent au droit international⁷⁸ » [notre traduction].

Le 15 décembre 2025, Korea Zinc a annoncé son intention de réaliser un projet de fonderie de 7,4 milliards de dollars dans le Tennessee, financé par le gouvernement américain⁷⁹. Dans le cadre de celui-ci, Korea Zinc vendra de nouvelles actions d'une valeur de 1,9 milliard de dollars à une entreprise commune contrôlée par le gouvernement américain et des investisseurs stratégiques américains anonymes, qui contrôleraient alors environ 10 % de Korea Zinc. Le département de la Défense des États-Unis détiendra une participation de 40 % dans l'entreprise, tandis que la participation de Korea Zinc sera inférieure à 10 %. Korea Zinc réunira

⁷³ « Brumder William George sells GoPro (GPRO) shares for \$29,880 », Investing.com, 26 sept. 2025. Disponible en ligne à : <https://ca.investing.com/news/insider-trading-news/brumder-william-george-sells-gopro-gpro-shares-for-29880-93CH-4221422>.

⁷⁴ « TMC THE METALS COMPANY INC », MarketScreener (2026). Disponible en ligne à : <https://ca.marketscreener.com/quote/stock/TMC-THE-METALS-COMPANY-IN-126939189/company-shareholders/>.

⁷⁵ Voir le document *Exhibit 99.1* (« Press Release dated June 16, 2025 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission (déposé le 16 juin 2025). Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925059701/tm2518091d1_ex99-1.htm.

⁷⁶ Ibid.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Climate Ocean Research Institute, communiqué de presse, « Korea Zinc Responds to Controversy Over TMC Investment and Alleged Violations of International Law – Environmental and Social Responsibility Still Lacking », CORI, 24 sept. 2025. Disponible en ligne à : <https://cori.re.kr/en/?p=371&ckattempt=2>.

⁷⁹ Les informations présentées dans ce paragraphe sont tirées de Hyunjoo Jin, Heejin Kim et Ernest Scheyder, « Korea Zinc to build \$7.4 billion US minerals refinery with Trump's support », Reuters, 15 déc. 2025. Disponible en ligne à : <https://www.reuters.com/world/asia-pacific/korea-zinc-board-discuss-plan-build-smelter-under-us-joint-venture-source-says-2025-12-15/>.

les 5,5 milliards de dollars restants nécessaires à la construction de la fonderie grâce à des prêts de 4,7 milliards de dollars accordés par le gouvernement et les institutions financières américaines, ainsi qu'à des subventions de 210 millions de dollars accordées par le département du Commerce du pays. Elle lancera le projet en acquérant deux complexes miniers et la seule fonderie de zinc américaine, appartenant à Nyrstar, avant de construire une installation intégrée dans le Tennessee. Nyrstar prévoit de finaliser la vente de ses actifs américains à Korea Zinc au cours du premier semestre 2026. Fin 2025, des actionnaires clés de Korea Zinc ont demandé à un tribunal de bloquer le projet de la société de vendre de nouvelles actions dans le cadre de ce projet de fonderie⁸⁰. Si TMC USA obtient un permis d'exploitation commerciale des États-Unis et commence à exploiter les grands fonds, les minéraux essentiels qu'elle récupère pourront être traités par la fonderie que Korea Zinc compte construire. Korea Zinc est donc essentielle pour la rentabilité à long terme de TMC.

En avril 2025, le parquet sud-coréen a ouvert une enquête sur Korea Zinc et perquisitionné des bureaux dans le cadre d'une enquête sur le nouveau plan d'émission d'actions de la société. Les régulateurs avaient demandé aux autorités sud-coréennes d'ouvrir une enquête sur la société en raison d'allégations selon lesquelles son plan d'émission de nouvelles actions, aujourd'hui abandonné, impliquait des pratiques déloyales. En novembre de l'année précédente, le président du conseil d'administration de Korea Zinc, Yun B. Choi, a abandonné un projet d'émission de nouvelles actions d'une valeur de 1,8 milliard de dollars qui avait déclenché une enquête de l'organisme de surveillance financière et une vente massive d'actions⁸¹. En décembre 2025, un tribunal sud-coréen a rejeté la demande de deux actionnaires majeurs de Korea Zinc – MBK Partners et YoungPoong – de bloquer le plan du raffineur de zinc d'émettre de nouvelles actions pour aider à financer le projet de fonderie aux États-Unis⁸².

Finances

TMC a déclaré une perte nette d'environ 184,5 millions de dollars, soit 0,46 \$ par action, pour le trimestre clos le 30 septembre 2025, contre une perte nette de 20,5 millions de dollars, soit 0,06 \$ par action, pour le trimestre clos le 30 septembre 2024⁸³. La société a déclaré que la hausse de la perte nette au cours du trimestre clos le 30 septembre 2025 était principalement due à des éléments hors trésorerie et non récurrents, notamment l'impact de subventions ponctuelles sur la rémunération à base d'actions, les variations de la juste valeur des passifs

⁸⁰ Kim, Heejin et al., « Korea Zinc Shareholders Ask Court to Block Share Sale in \$7.4B US Project », MINING.COM, 16 déc. 2025. Disponible en ligne à :

<https://www.mining.com/web/korea-zinc-shares-fall-11-after-reports-top-shareholders-may-seek-to-block-us-smelter-plan/>.

⁸¹ Min-hee, Jung, « Prosecutors Conduct Search and Seizure on Korea Zinc Over Alleged Fraud in Capital Increase », Business Korea, 23 avr. 2025. <https://www.businesskorea.co.kr/news/articleView.html?idxno=240593>.

⁸² Heejin, Jin, « South Korean Court Rejects Request to Block Korea Zinc Share Sale Linked to US Smelter », Yahoo Finance, 24 déc. 2025. Disponible en ligne à : finance.yahoo.com/news/south-korean-court-rejects-request-043227743.html.

⁸³ https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925111272/tm2531198d1_ex99-1.htm.

dérivés liés aux redevances et aux bons de souscription, et la comptabilisation des coûts des bons de souscription associés à la mise à jour des accords de parrainage avec Nauru et les Tonga^{84,85}.

En 2025, Iceberg Research a établi que les suppositions de TMC concernant les coûts et les revenus étaient trompeuses. Selon son évaluation initiale en 2021, TMC a estimé son projet phare, NORI-D, à une valeur actuelle nette (« VAN ») de 6,8 milliards de dollars américains⁸⁶. Après avoir révisé les différentes hypothèses retenues pour l'évaluation, Iceberg Research a estimé que la valeur actuelle nette était négative (moins 721 millions de dollars), soit 111 % de moins que la valeur actuelle nette prévue par TMC (6,8 milliards de dollars)⁸⁷.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Voir le document *Exhibit 10.15* (« ISA Contract for Exploration (Kingdom of Tonga) dated as of January 11, 2012 ») dans le « Current Report in Form 8-K » de TMC the metals company Inc, United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021020731/fs42021ex10-16_sustainable.htm.

⁸⁶ Voir le document *Exhibit 96.1*, « Technical Report Summary », AMC Consultants, 17 mars 2021. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021033645/fs42021a2ex96-1_sustainable.htm.

⁸⁷ Iceberg Research, « The Metals Company (\$TMC): a Remake of the Nautilus Fiasco », 25 mai 2025. Disponible en ligne à : <https://iceberg-research.com/2025/05/27/the-metals-company-tmc-a-remake-of-the-nautilus-fiasco/>.

Les démarches menées par TMC en vue d'obtenir des permis d'exploitation minière en eaux profondes

Permis de l'AIFM

Tous les permis d'exploitation minière en eaux profondes dans les eaux internationales doivent être obtenus par l'intermédiaire de l'Autorité internationale des fonds marins («AIFM»), et ce, que le demandeur soit un État, une société ou une personne physique. Créée en vertu de l'article 156 de la CNUDM, l'AIFM est chargée de réglementer l'organisation, la conduite et le suivi des activités minières dans les grands fonds marins au-delà de la juridiction nationale (une région appelée «la Zone»), au nom de toute l'humanité. À cette fin, l'AIFM est chargée de promulguer des règles, règlements et procédures («RRP») pour régir les activités dans la Zone et assurer le partage équitable des avantages financiers et économiques découlant de ces dernières, tout en veillant au respect des grands fonds en tant que patrimoine commun de l'humanité. Cette fonction d'intendance est explicitement définie à l'article 145 de la CNUDM, qui exige de l'AIFM qu'elle adopte des RRP pour protéger les milieux marins contre les effets néfastes des activités menées dans la Zone.

Deux des filiales en propriété exclusive de TMC, Nauru Ocean Resources Inc («NORI») et la Tonga Offshore Mining Limited («TOML»), détiennent des contrats d'exploration octroyés par l'Autorité internationale des fonds marins («AIFM»). Selon la CNUDM, si des activités d'exploitation minière en eaux profondes sont un jour menées dans les fonds marins internationaux (déclarés patrimoine commun de l'humanité), elles doivent bénéficier aux pays en développement. TMC n'aurait pas pu obtenir ces autorisations d'exploration sans partenariat avec Nauru et les Tonga.

NORI et TOML n'ont pas de permis d'exploitation à l'heure actuelle, et l'AIFM est encore loin⁸⁸ d'avoir finalisé les règles, règlements et procédures régissant l'exploitation minière en eaux profondes, qu'il s'agisse des normes et des lignes directrices connexes, des mécanismes de partage des bénéfices ou des spécificités des plans régionaux de gestion de l'environnement. Plutôt que de laisser la procédure réglementaire établie suivre son cours, TMC a priorisé une

⁸⁸ Chris Pickens, Hannah Lily, Ellycia Harrould-Kolieb, Catherine Blanchard et Anindita Chakraborty, « From what-if to what-now: Status of the deep-sea mining regulations and underlying drivers for outstanding issues », *Marine Policy*, vol. 169, 2024, 105967, ISSN 0308-597X, <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2023.105967>.

voie alternative relevant de la législation américaine sur les ressources minérales des grands fonds⁸⁹, tout en continuant son plaidoyer auprès de l'AIFM.

Permis américains

En 2025, l'administration Trump a publié un décret ordonnant aux agences d'accélérer la délivrance des licences d'exploration et des permis d'exploitation commerciale dans les eaux américaines et internationales⁹⁰.

Le 27 mars 2025, TMC a annoncé que sa filiale TMC USA avait officiellement entamé une démarche auprès de la National Oceanic and Atmospheric Administration (« NOAA ») pour demander des licences d'exploration et des permis d'exploitation commerciale en vertu du *Deep Seabed Hard Minerals Act* (DSHMRA)⁹¹. Selon Gerard Barron, TMC estime que « les États-Unis offrent une voie réglementaire stable, transparente et exécutoire. TMC USA compte soumettre des demandes de permis à la NOAA au cours du deuxième trimestre 2025. Le consensus croissant à Washington quant à l'occasion stratégique que représentent les nodules pour les États-Unis est encourageant, et nous allons de l'avant de toute urgence⁹² » [notre traduction].

Le 28 avril 2025, TMC USA, filiale à 100 % de TMC, a officiellement soumis à la NOAA des demandes pour deux licences d'exploration (« TMC USA Application A » et « TMC USA Application B ») et un permis d'exploitation commerciale en vertu du DSHMRA⁹³. À travers ces demandes de licences d'exploration, TMC USA vise à obtenir des droits d'exploration sur deux parcelles de la ZCC, TMC USA-A et TMC USA-B, dont la superficie totale est de 187 017 kilomètres carrés. Quant à la demande de permis d'exploitation commerciale, elle porte sur un secteur de la parcelle TMC USA-A, appelé TMC USA-A_2, qui couvre plus de 25 160 kilomètres carrés⁹⁴.

⁸⁹ Gerard Barron, message aux actionnaires dans le rapport annuel 2024 de TMC the metals company Inc, United States Securities and Exchange Commission, 18 avr. 2025. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/0001798562/000110465925036268/tm252536d3_ars.pdf.

⁹⁰ Executive Order No 14285, « Unleashing America's Offshore Critical Minerals and Resources », 90 Fed. Reg. 17735, 24 avr. 2025. Disponible en ligne à :

<https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/2025/04/unleashing-americas-offshore-critical-minerals-and-resources/>.

⁹¹ *Deep Seabed Hard Minerals Act of 1980*, 30 U.S.C. § 1401 et suiv.

⁹² Voir le document *Exhibit 99.1* (« Press Release dated March 27, 2025 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 27 mars 2025. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925028770/tm2510631d2_ex99-1.htm.

⁹³ TMC the metals company Inc, « World First: TMC USA Submits Application for Commercial Recovery of Deep-Sea Minerals in the High Seas Under US Seabed Mining Code », 29 avr. 2025. Disponible en ligne à : <https://investors.metals.co/news-releases/news-release-details/world-first-tmc-usa-submits-application-commercial-recovery-deep>.

⁹⁴ Voir la rubrique 8.01 (« Other Events ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 12 mai 2025. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/1798562/000110465925047373/tm2513980d1_8k.htm.

Avant de délivrer une licence ou un permis, la NOAA doit s'assurer que les activités proposées répondent à une série d'exigences légales, notamment que l'activité : (i) n'interfère pas indûment avec l'utilisation licite de la haute mer par d'autres États; (ii) est compatible avec la politique étrangère et les obligations internationales des États-Unis; (iii) ne présente pas de risque pour la paix et la sécurité internationales; (iv) ne devrait pas entraîner de conséquences négatives importantes pour l'environnement; et (v) ne pose pas de risque excessif pour la vie ou les biens en mer⁹⁵.

Les licences d'exploration accordées en vertu du DSHMRA confèrent le droit exclusif de réaliser des études techniques dans une zone définie et sont délivrées pour une durée de dix ans, avec possibilité de prolongation. Les permis d'exploitation commerciale autorisent des activités d'extraction à grande échelle pour une période de vingt ans, avec possibilité de prolongation, et font l'objet d'exigences environnementales et d'exploitation renforcées. À ce jour, la NOAA a délivré quatre licences d'exploration, dont deux (USA-1 et USA-4) sont encore actives et actuellement détenues par Lockheed Martin. Ces licences ont été renouvelées jusqu'en 2027 conformément aux dispositions du DSHMRA, qui exigent que la NOAA accorde des prolongations lorsque le titulaire de la licence s'est substantiellement conformé à ses conditions. Jusqu'à présent, la NOAA n'a jamais délivré de permis d'exploitation commerciale, aucune entité américaine n'en ayant sollicité l'obtention avant TMC USA⁹⁶.

Le 21 janvier 2026, la NOAA a publié une règle visant à accélérer la délivrance des permis d'exploitation minière en eaux profondes, permettant aux demandeurs de soumettre les données relatives à l'exploration et à l'exploitation commerciale ensemble plutôt que par le biais de demandes séparées. Le lendemain, TMC a publié un communiqué de presse annonçant que TMC USA avait officiellement soumis une demande consolidée à la National Oceanic and Atmospheric Administration (« NOAA ») des États-Unis pour une licence d'exploration et un permis d'exploitation commerciale couvrant les nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton (« ZCC »)⁹⁷. Cette première demande déposée dans le cadre du nouveau processus consolidé de la NOAA couvre une superficie d'environ 65 000 km² dans la ZCC, tant pour l'exploration que pour l'exploitation commerciale, alors que la demande initiale d'exploitation commerciale de TMC USA, déposée en avril 2025, portait sur environ

⁹⁵ *Deep Seabed Mining Regulations for Exploration Licenses*, 15 C.F.R. § 970.503–507; voir aussi TMC the Metals Company Inc, « Quarterly Report for the Quarterly Period Ended September 30, 2025 on Form 10-Q », United States Securities and Exchange Commission, 13 nov. 2025, p. 33. Disponible en ligne à : <https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/1798562/000110465925111264/tmc-20250930x10q.htm>.

⁹⁶ Caitlin Keating-Bitonti, « US Interest in Seabed Mining in Areas Beyond National Jurisdiction: Brief Background and Recent Developments », Congressional Research Service, 18 févr. 2026. Disponible en ligne à : https://www.congress.gov/crs_external_products/IF/PDF/IF12608/IF12608_17.pdf.

⁹⁷ Voir le document *Exhibit 99.1* (« Press Release dated January 22, 2026 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 22 janv. 2026. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/1798562/000110465926005629/tm263828d1_8k.htm.

25 000 km²⁹⁸.

La période de consultation publique pour les deux demandes de licence d'exploration de TMC USA a pris fin le 23 février 2026. La période de consultation publique pour les deux demandes de licence d'exploration de TMC USA a pris fin le 23 février 2026. Cependant, maintenant que ces demandes ont été remplacées par l'application consolidée de TMC du 22 janvier 2026, il est difficile de savoir où en est TMC USA dans l'obtention de licences d'exploration et de permis d'exploitation commerciale de la part des États-Unis.

Il est important de noter que la NOAA n'a pas d'autorité réglementaire directe sur les eaux internationales, sa juridiction étant principalement limitée aux eaux territoriales et à la zone économique exclusive (« ZEE ») des États-Unis⁹⁹. Pour que The Metals Company puisse obtenir des licences d'exploitation minière en eaux profondes dans la zone de Clarion-Clipperton, le processus approprié consiste à passer par l'Autorité internationale des fonds marins.

⁹⁸ Ibid.

⁹⁹ NOAA, « U.S. Maritime Limits & Boundaries ». Consulté le 26 février 2026. Disponible en ligne à : <https://nauticalcharts.noaa.gov/data/us-maritime-limits-and-boundaries.html>.

Préoccupations et considérations juridiques concernant TMC

Infraction au droit international

En recourant au processus d'octroi des États-Unis pour obtenir des licences et des permis afin de mener des activités extractives dans les grands fonds marins, TMC contourne – et enfreint potentiellement – le droit international. L'exploitation minière unilatérale est illégale en vertu du droit conventionnel (CNUDM)¹⁰⁰ et du droit international coutumier. Selon l'AIFM :

Il est important de préciser que le mandat légal de réglementer les activités liées aux minéraux dans les fonds marins situés au-delà des juridictions nationales des pays côtiers (la Zone) incombe exclusivement à l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM), comme le prévoit la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM).

Par conséquent, aucune entité privée ni État ne peut mener de telles activités en dehors de ce cadre sans contrevenir au régime juridique international, y compris le droit international coutumier, qui régit la Zone en tant que patrimoine commun de l'humanité. Toute action entreprise en dehors de ce système multilatéral porte atteinte à ce principe¹⁰¹.

L'exploration et l'exploitation unilatérales des ressources qui appartiennent à l'humanité tout entière, et non à un ou plusieurs États en particulier, sont interdites. Cette interdiction s'applique à tous les États, qu'ils soient ou non parties à la CNUDM. Bien que les États-Unis ne soient pas partie à celle-ci¹⁰², ils sont liés par les éléments de la CNUDM qui relèvent du droit international coutumier et auxquels ils ne s'opposent pas en tant qu'objecteur persistant¹⁰³. Les États-Unis contreviennent clairement à l'interdiction, prévue par le droit international

¹⁰⁰ *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, 10 déc.1982, 1833 R.T.N.U. 397 [CNUDM].

¹⁰¹ Autorité internationale des fonds marins, « FAQs about the International Seabed Authority and deep-sea mining », 9 juill. 2025. Disponible en ligne à : <https://isa.org/jm/faq-for-media/>.

¹⁰² Congressional Research Service, « Seabed Mining in Areas Beyond National Jurisdiction: Issues for Congress », page mise à jour le 15 juill. 2025. Disponible en ligne à : <https://www.congress.gov/crs-product/R47324> (ci-après « CRS »).

¹⁰³ CNUDM, art. 153(1). Voir aussi Joanna Dingwall, « Commercial Mining Activities in the Deep Seabed beyond National Jurisdiction: the International Legal Framework », dans Catherine Banet (dir.), *New Uses of the Seabed* (Brill, 2019), p. 139-162, citation à la p. 146, en accès libre : <https://brill.com/downloadpdf/title/54208> (« Fondamentalement, en vertu de ce régime, il est interdit aux États et aux autres acteurs de mener des activités unilatérales d'exploitation minière dans les grands fonds marins. » [notre traduction]) et (« [...] toutes les activités d'exploration et d'exploitation dans la Zone sont soumises à l'autorisation et à la supervision de l'AIFM. » [notre traduction]); Coalter Lathrop, « The Latest Trump Threat to International Law: Unilaterally Mining the Area », *EJIL: Talk!*, 6 mai 2025, <https://www.ejiltalk.org/the-latest-trump-threat-to-international-law-unilaterally-mining-the-area/>.

coutumier, de l'appropriation unilatérale des grands fonds marins et de leurs ressources par des États, des personnes physiques ou des entreprises¹⁰⁴.

Les grands fonds marins (dénommés « la Zone ») et leurs ressources constituent le « patrimoine commun de l'humanité », et tous les droits sur ces ressources sont « dévolus à l'humanité dans son ensemble » et ne peuvent être aliénés. Il est interdit à tous les États¹⁰⁵ de revendiquer ou d'exercer une souveraineté ou des droits souverains sur la Zone et ses ressources, ou de reconnaître de telles revendications ou applications de la part d'autres États. Plus important encore, il est interdit à tout État et à toute personne physique ou morale (c'est-à-dire les individus et les sociétés) de s'approprier unilatéralement une partie quelconque de la Zone ou de ses ressources. Toute exploitation commerciale en dehors de la juridiction nationale, effectuée sans l'autorisation de l'AIFM, constituerait une infraction au droit international.

Les activités menées en dehors du cadre juridique international compromettraient l'intégrité du concept de patrimoine commun et du régime réglementaire établi par la CNUDM pour le gérer. L'exploitation unilatérale des grands fonds marins porterait atteinte à la légitimité du système multilatéral qui permet à la communauté internationale d'organiser et de coordonner ses droits et devoirs respectifs à l'égard d'un espace qui appartient à toute l'humanité. En cherchant à obtenir une autorisation du gouvernement américain, TMC manque de respect pour le droit international et pour les autres États et entreprises qui s'efforcent de le respecter.

La secrétaire générale de l'AIFM, Leticia Carvalho, s'est déclarée profondément préoccupée par l'annonce de TMC concernant sa demande d'un permis américain pour l'exploitation minière en eaux profondes en contournant le cadre réglementaire établi par l'AIFM. Madame Carvalho a souligné que de telles actions unilatérales enfreignent le droit international et portent atteinte au principe énoncé dans la CNUDM selon lequel les fonds marins sont le patrimoine commun de l'humanité. Elle a réaffirmé le mandat exclusif de surveillance de l'AIFM pour toutes les activités minérales réalisées dans la Zone et a appelé à la poursuite de la coopération multilatérale pour garantir que les ressources des fonds marins soient gérées dans l'intérêt de l'humanité tout entière¹⁰⁶.

Le décret de l'administration Trump et le régime réglementaire américain en matière d'exploitation minière en eaux profondes tel que défini par le DSHMRA ne peuvent pas prévaloir sur le droit international. Il est regrettable que TMC se soit engagée dans cette voie

¹⁰⁴ Cette interdiction est évoquée dans les articles 136 et 137 de la CNUDM.

¹⁰⁵ Il convient de noter que le texte de la CNUDM prévoit que l'interdiction de toute appropriation unilatérale des fonds marins et de leurs ressources s'applique aux « États », et non uniquement aux « États parties ». D'autres dispositions de la CNUDM font expressément référence aux « États parties » pour établir des droits ou obligations, de sorte que cette distinction textuelle encourage une interprétation plus large de cette interdiction comme une disposition « créatrice de normes » s'étant cristallisée en règle de droit international coutumier, et non pas comme une obligation ne liant que les États parties à la Convention.

¹⁰⁶ Autorité internationale des fonds marins, « FAQs », juill. 2025. Disponible en ligne à : <https://isa.org/jm/faq-for-media/>.

en misant sur un processus qui va à l'encontre des accords collectifs conclus entre la plupart des pays pour assurer notre avenir collectif.

Obligations du Canada en vertu de la CNUDM

Comme le siège de TMC se trouve au Canada, il convient de se demander quelles sont les responsabilités et les obligations du Canada en vertu du droit international à l'égard d'une entreprise canadienne qui cherche à entreprendre des activités unilatérales d'exploitation minière en eaux profondes.

En tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), le Canada a des obligations contraignantes relatives aux grands fonds marins et à leurs ressources. Il a ratifié la Convention le 7 novembre 2003 et celle-ci est entrée en vigueur pour le Canada le 7 décembre 2003. Cela signifie que le Canada a des droits et des obligations, notamment en ce qui concerne les grands fonds marins et leurs ressources au-delà de la juridiction nationale¹⁰⁷.

En tant qu'État partie à la CNUDM, le Canada doit également veiller à ce que les activités menées dans la Zone – notamment l'exploration et l'exploitation –, soient conformes à la partie XI de la CNUDM (notamment en obtenant l'autorisation de l'AIFM pour toute activité menée dans la Zone)¹⁰⁸. Cette obligation s'applique aux activités entreprises directement par le Canada, mais aussi à celles menées par des entreprises publiques et par des personnes physiques ou morales de nationalité canadienne ou placées sous son contrôle effectif. Elle s'étend également aux entités sous le contrôle effectif d'une entreprise canadienne. Le Canada a donc une obligation de diligence raisonnable de s'assurer qu'une entreprise canadienne ne se livre pas à des activités minières unilatérales.

TMC étant une société canadienne, il incombe au Canada de s'assurer que ses activités sont menées en conformité avec la CNUDM. Cette obligation de diligence raisonnable consiste à « mettre en place les moyens appropriés, s'efforcer dans la mesure du possible et faire le maximum pour obtenir le résultat recherché »¹⁰⁹; le Canada est tenu de prendre les mesures « raisonnablement appropriées » qui s'imposent pour assurer le respect de la Convention, et de

¹⁰⁷ Droit de la mer : Convention des Nations Unies. Environnement et Changement climatique Canada. Disponible en ligne à : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-organisations/droit-mer-convention-nations-unies.html>.

¹⁰⁸ *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, par. 1 de l'art. 139. Voir aussi « Responsibilities and Obligations of States with Respect to Activities in the Area », avis consultatif, 1^{er} févr. 2011, TIDM Recueil 2011, par. 103 et 108. Bien que le Tribunal se soit ici concentré sur les obligations et la responsabilité des États commanditaires, ses conclusions concernant l'obligation de diligence raisonnable visant à assurer le respect des règles s'appliquent également à l'ensemble des États parties.

¹⁰⁹ *Responsabilités et obligations des États dans le cadre d'activités menées dans la Zone*, avis consultatif, 1^{er} février 2011, TIDM Recueil 2011, par. 110.

les intégrer dans son système juridique¹¹⁰. La norme de diligence raisonnable dépend du contexte, en tenant compte de facteurs tels que les informations scientifiques et technologiques, les règles et normes internationales pertinentes, le risque de préjudice et l'urgence de la situation¹¹¹. Bien que le Canada se soit prononcé en faveur d'un moratoire sur l'exploitation minière en eaux profondes, il n'a pas adopté de législation ou de réglementation régissant les activités d'exploitation minière en eaux profondes menées par des personnes ressortissantes du Canada ou des entités contrôlées par des personnes ressortissantes du Canada. Par conséquent, il n'a pas pris les mesures « raisonnablement appropriées » nécessaires pour garantir le respect des obligations en vertu de la CNUDM.

Enfin, les États ont l'obligation de ne reconnaître aucune revendication, acquisition de ressources ou exercice de droits sur les ressources de la Zone qui ne serait pas conforme à la partie XI de la CNUDM, à l'Accord de 1994 et aux règles, règlements et procédures de l'AIFM. Cela soulève également la question de savoir si les permis délivrés à The Metals Company dans le cadre de la procédure américaine seraient, ou devraient être, reconnus juridiquement par le Canada ou par d'autres États parties à la CNUDM. De plus, si TMC parvient à extraire des ressources minérales grâce aux permis américains, il convient de se demander si ces ressources seraient obtenues en infraction au droit international, ce qui rendrait leur vente illégale.

Les relations de TMC avec Nauru et les Tonga

Les agissements de TMC placent Nauru et les Tonga dans une situation délicate sur le plan du droit international. Nauru et Tonga ont parrainé NORI et TOML, deux filiales en propriété exclusive de TMC, pour entreprendre des activités d'exploration (et éventuellement d'exploitation) dans la Zone sous l'égide de l'AIFM. Selon l'AIFM, « toute activité d'exploration ou d'exploitation dans la Zone doit être menée sous contrat avec l'AIFM et conformément aux règles, règlements et procédures établies par l'AIFM ». En vertu de la CNUDM, les États sont tenus de ne reconnaître aucune « revendication, acquisition ou exercice » de droits sur les minéraux prélevés dans la Zone par un État ou par une personne physique ou morale, à moins que ces activités ne soient menées conformément à la partie XI de la CNUDM¹¹². Si TMC reçoit l'approbation nécessaire et choisit de poursuivre des activités d'exploitation minière en eaux profondes sous le régime américain, cela soulève d'importantes questions concernant le rôle futur de Nauru et des Tonga en tant qu'États parrainant NORI et TOML.

¹¹⁰ *Responsabilités et obligations des États dans le cadre d'activités menées dans la Zone, avis consultatif, 1^{er} février 2011, TIDM Recueil 2011, par. 120.*

¹¹¹ *Responsabilités et obligations des États dans le cadre d'activités menées dans la Zone, avis consultatif, 1^{er} février 2011, TIDM Recueil 2011, par. 117.*

¹¹² *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 137, par. 3.*

Les filiales à 100 % de TMC, NORI et TOML, détiennent des contrats d'exploration avec l'AIFM, qui leur confèrent des droits exclusifs d'exploration de nodules polymétalliques dans certains secteurs de la zone de Clarion-Clipperton (« ZCC »). Afin de pouvoir bénéficier de ces contrats avec l'AIFM et mener des activités dans la Zone, NORI et TOML sont parrainées par Nauru¹¹³ et les Tonga¹¹⁴, respectivement. Les relations entre NORI, TOML et leurs États commanditaires respectifs sont formalisées par des accords de parrainage¹¹⁵, tandis que les contrats de l'AIFM sont conclus avec les nations concernées¹¹⁶. La nature de ces accords de parrainage formalise les obligations des parties en termes d'exploration et d'exploitation potentielle des zones sous contrat par NORI et TOML.

Nauru et les Tonga ont l'obligation de veiller à ce que les activités menées dans la Zone soient conformes à la partie XI de la CNUDM et aux règles, règlements et procédures de l'AIFM. Leurs obligations directes sont les suivantes : (1) aider l'AIFM à assurer le contrôle des activités dans la Zone; (2) appliquer une approche de précaution; (3) adopter les meilleures pratiques environnementales; (4) assurer la fourniture de garanties dans le cas d'un ordre d'urgence de l'AIFM en vue de protéger l'environnement marin; (5) assurer la disponibilité d'un recours pour la compensation des dommages causés par la pollution, et (6) effectuer des évaluations d'impact environnemental¹¹⁷. Si tel est le cas, NORI et TOML pourraient être en infraction avec leurs obligations contractuelles en vertu des sections 13 et 27 des clauses types pour les contrats d'exploration, et plus largement en vertu de la CNUDM et de l'Accord de 1994.

¹¹³ Voir le document *Exhibit 10.17* (« Certificate of Sponsorship signed by the Government of Nauru on April 11, 2011 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021. Disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021039153/fs42021a4ex10-24_sustainable.htm.

¹¹⁴ Voir le document *Exhibit 10.12* (« Sponsorship Agreement, dated as of March 8, 2008, by and between the Kingdom of Tonga and Tonga Offshore Mining Limited ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021. Disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021020731/fs42021ex10-13_sustainable.htm.

¹¹⁵ Pour Nauru, voir les documents *Exhibit 10.17* (« Certificate of Sponsorship signed by the Government of Nauru on April 11, 2011 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021, disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021039153/fs42021a4ex10-24_sustainable.htm et *Exhibit 10.13* (« Sponsorship Agreement, dated as of June 5, 2017, by and between the Republic of Nauru, the Nauru Seabed Minerals Authority, and Nauru Ocean Resources Inc ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021, disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021020731/fs42021ex10-14_sustainable.htm. Pour les Tonga, voir le document *Exhibit 10.12* (« Sponsorship Agreement, dated as of March 8, 2008, by and between the Kingdom of Tonga and Tonga Offshore Mining Limited ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021, disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021020731/fs42021ex10-13_sustainable.htm.

¹¹⁶ Pour Nauru, voir le document *Exhibit 10.14* (« ISA Contract for Exploration (Republic of Nauru) dated as of July 22, 2011 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021, disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021020731/fs42021ex10-15_sustainable.htm; pour les Tonga, voir le document *Exhibit 10.15* (« ISA Contract for Exploration (Kingdom of Tonga) dated as of January 11, 2012 ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 15 sept. 2021, disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000121390021020731/fs42021ex10-16_sustainable.htm.

¹¹⁷ *Responsabilités et obligations des États dans le cadre d'activités menées dans la Zone, avis consultatif, 1^{er} févr. 2011, TIDM Recueil 2011, p. 10, par. 122.*

La décision ISBA/30/C/19 du Conseil de l'AIFM a lancé une enquête sur les contractants de l'AIFM qui risquent de ne pas respecter leurs obligations contractuelles, en particulier celles qui découlent des articles 13 et 27 des clauses types des contrats d'exploration¹¹⁸.

Conformément à l'accord de parrainage conclu avec Nauru, NORI commencera à verser à l'État des paiements de récupération des minéraux des fonds marins lorsque les niveaux minimums d'extraction seront atteints, les paiements étant liés à la quantité de nodules polymétalliques récupérés dans la zone couverte par le contrat d'exploitation. De plus, NORI versera chaque année à Nauru des frais d'administration pour cette gestion et ce parrainage, qui pourront être révisés et majorés si NORI obtient un permis d'exploitation de l'AIFM. En 2025, l'accord de parrainage entre Nauru et NORI a été mis à jour, conférant à NORI le droit exclusif d'explorer la zone contractuelle de l'AIFM à la recherche de nodules polymétalliques, conformément à son contrat d'exploration de l'AIFM¹¹⁹. En échange de la poursuite du parrainage par Nauru, NORI effectuera des paiements en espèces (« prestations de continuité ») à Nauru. Les prestations de continuité ne seraient payables que si (a) une filiale de TMC autre que NORI (c.-à-d. TMC USA) obtient un permis, une licence ou une autre autorisation des États-Unis pour la conduite d'activités minières dans les grands fonds marins; et (b) cette filiale (c.-à-d. TMC USA) entreprend des activités d'exploitation minière commerciale dans les grands fonds marins conformément à ce permis, cette licence ou cette autre autorisation. Si ces conditions sont remplies, la fourchette des prestations de continuité pour Nauru variera entre 265 et 515 millions de dollars¹²⁰.

Dans le cadre de l'accord de parrainage révisé, TMC a conclu un acte de garantie et d'indemnisation en faveur de Nauru, en vertu duquel elle garantit certaines obligations de NORI et fournit des indemnités habituelles¹²¹. Le 30 mai 2025, conformément à l'accord révisé, TMC a émis 9 146 268 bons de souscription (« bons de souscription Nauru ») en faveur de Nauru pour acheter des actions ordinaires de TMC au prix d'exercice de 4,72 dollars par action, avec une date d'expiration fixée au 30 mai 2030. Les bons de souscription émis à Nauru ne peuvent être exercés que si les conditions suivantes sont remplies : (a) une filiale de TMC autre que NORI obtient un permis, une licence ou une autre autorisation des États-Unis pour la conduite d'activités minières dans les grands fonds marins; et (b) la filiale autre que NORI

¹¹⁸ Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, ISBA/19/C/17, « Regulations on Prospecting and Exploration for Polymetallic Nodules in the Area », annexe IV (« Standard Clauses for the Exploration Contract »). Disponible en ligne à : https://isa.org/jm/wp-content/uploads/2022/04/isba-19c-17_0-2.pdf.

¹¹⁹ Voir le document *Exhibit 10.1* (« Sponsorship Agreement, dated May 29, 2025, among the Government of the Republic of Nauru, the Nauru Seabed Minerals Authority, and Nauru Ocean Resources Inc ») dans le « Current Report on Form 8-K » de TMC the metals company Inc, 4 juin 2025. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925056465/tm2516970d1_ex10-1.htm.

¹²⁰ Conformément à l'accord de parrainage révisé de Nauru, « NORI veillera à ce que le montant total des paiements [prestations de continuité] versés à la République soit au moins de 265 millions USD et puisse atteindre un maximum de 515 millions USD, pour autant que la capitalisation boursière de TMC atteigne les seuils convenus entre les Parties » [notre traduction] : *ibid.*, art. 23.5(d).

¹²¹ Voir le document *Exhibit 10.2* (« Deed of Guarantee and Indemnity, dated May 29, 2025, by TMC the metals company Inc in favour of the Government of the Republic of Nauru ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 4 juin 2025. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925056465/tm2516970d1_ex10-2.htm.

entreprennent des activités d'exploitation minière commerciale dans les grands fonds marins conformément à ce permis, cette licence ou cette autre autorisation.

TOML a également revu son accord de parrainage avec le Royaume des Tonga en août 2025¹²². Cette version actualisée lui confère le droit exclusif d'explorer la zone couverte par le contrat d'exploration de l'AIFM à la recherche de nodules polymétalliques, et ce, conformément aux dispositions de ce dernier. Les Tonga continueront à parrainer les activités minières de TOML dans les fonds marins de la zone, conformément aux dispositions de l'accord de parrainage. En échange de la poursuite du parrainage par les Tonga, TOML effectuera des paiements en espèces (« prestations de continuité ») aux Tonga. Les prestations de continuité ne seraient payables que si (a) une filiale de TMC autre que TOML (c.-à-d. TMC USA) dans la zone contractuelle de l'AIFM accordée à TOML obtient un permis, une licence ou une autre autorisation des États-Unis pour la conduite d'activités minières dans les grands fonds marins; et (b) cette filiale (c.-à-d. TMC USA) entreprend des activités d'exploitation minière commerciale dans les grands fonds marins conformément à ce permis, cette licence ou cette autre autorisation dans la zone contractuelle de l'AIFM accordée à TOML. Si ces conditions sont remplies, la fourchette des prestations de continuité pour les Tonga se situera entre 75 et 200 millions de dollars¹²³.

Dans le cadre de l'accord de parrainage révisé, TMC a conclu un acte de garantie et d'indemnisation en faveur des Tonga, en vertu duquel elle garantit certaines obligations de TOML et fournit des indemnités habituelles¹²⁴. Le 4 août 2025, conformément à l'accord révisé, TMC a émis 1 000 000 bons de souscription (« bons de souscription Tonga ») en faveur des Tonga pour acheter des actions ordinaires de TMC au prix d'exercice de 5,87 dollars par action, avec une date d'expiration fixée au 4 août 2033. Les bons de souscription émis aux Tonga ne peuvent être exercés que si les conditions suivantes sont remplies : (a) une filiale de TMC autre que TOML obtient un permis, une licence ou une autre autorisation des États-Unis pour la conduite d'activités minières dans les grands fonds marins; et (b) la filiale autre que TOML entreprend des activités d'exploitation minière commerciale dans les grands fonds marins conformément à ce permis, cette licence ou cette autre autorisation.

¹²² Voir le document *Exhibit 10.1* (« Sponsorship Agreement, dated August 4, 2025, among The Government of The Kingdom of Tonga and Tonga Offshore Mining Limited ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 4 août 2025. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925073359/tm2521867d2_ex10-1.htm.

¹²³ Les montants minimum et maximum des prestations de continuité versés aux Tonga sont caviardés dans la copie de l'accord de parrainage révisé du royaume insulaire : *ibid.*, art. 24.6(d). Toutefois, TMC a divulgué ces montants minimum et maximum : voir le « Quarterly Report on Form 10-Q » de TMC the Metals Company Inc, United States Securities and Exchange Commission (déposé le 13 nov. 2025), p. 28. Disponible en ligne à : <https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/1798562/000110465925111264/tmc-20250930x10q.htm>.

¹²⁴ Voir le document *Exhibit 10.2* (« Deed of Guarantee and Indemnity, dated August 4, 2025, by TMC the metals company Inc in favour of The Kingdom of Tonga ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 4 août 2025. Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925073359/tm2521867d2_ex10-2.htm.

Nauru et les Tonga pourront recevoir les prestations de continuité et exercer leurs bons de souscription respectifs dès que TMC USA entamera des activités de récupération commerciale (c.-à-d. d'exploitation) en vertu d'un permis d'exploitation commerciale délivré par les États-Unis. Nauru et les Tonga pourraient ainsi bénéficier financièrement de l'engagement unilatéral de TMC dans l'exploitation minière en eaux profondes en marge du système réglementaire de l'AIFM. Les accords de parrainage révisés, surtout les prestations de continuité et les bons de souscription fournis, pourraient être considérés comme un manquement aux obligations de Nauru et des Tonga en tant qu'États commanditaires en vertu de la CNUDM.

Il convient également de préciser que la ou les demandes unilatérales d'exploitation minière de TMC USA n'auraient pas été possibles sans les données collectées par NORI et TOML dans le cadre de leurs contrats d'exploration avec l'AIFM. Les données examinées révèlent une participation proactive et coordonnée de NORI et de TOML, notamment l'existence d'un accord de propriété intellectuelle et de partage de données entre TMC USA et les filiales de TMC, soit NORI, TOML et DeepGreen Engineering Pte. Ltd. (DGE)¹²⁵.

Ces pays se trouvent donc dans une position délicate, car ils doivent évaluer les avantages financiers qu'ils pourraient retirer par rapport au risque de contrevenir au droit international. La valeur nette de marché de TMC s'élèverait à 2,5 milliards de dollars américains, alors que les PIB des Tonga et de Nauru sont respectivement estimés à environ 500 et 162 millions de dollars. Il existe une disparité monétaire et un déséquilibre de pouvoir manifestes entre la société et les pays qui parrainent ses activités. La relation entre TMC et les États qui la parrainent correspond à un modèle colonial classique où des entreprises occidentales s'associent avec des États-nations plus pauvres.

¹²⁵ « TMC USA USA-A – Exploration License Application », publiée par la National Oceanic and Atmospheric Administration, 23 déc. 2025, p. 6 (les accords de partage de propriété intellectuelle figurant en annexe sont caviardés). Disponible en ligne à : <https://www.regulations.gov/document/NOAA-NOS-2025-0702-0002>.

Qui est responsable des agissements de TMC?

Tout porte à croire que la société mère TMC est la force motrice derrière les actions de ses filiales, ce qui signifie qu'elle devrait être tenue légalement responsable de ces dernières et de celles de ses intermédiaires.

TMC est une société basée à Vancouver, en Colombie-Britannique, et est enregistrée en vertu des lois de cette province¹²⁶. Ses filiales comprennent les entreprises NORI, TOML et The Metals Company USA (TMC USA), chacune enregistrée dans une juridiction différente¹²⁷. En vertu du droit canadien des sociétés, les filiales sont traitées comme des entités juridiques indépendantes et distinctes de leurs actionnaires, y compris des sociétés mères¹²⁸. Toutefois, cette règle générale de séparation des sociétés n'est pas absolue et les tribunaux canadiens ont le pouvoir discrétionnaire de « lever le voile corporatif » et de tenir les sociétés mères pour responsables des actions de leurs filiales¹²⁹.

Sans tirer de conclusion juridique définitive, les renseignements disponibles – la propriété, la gestion, les déclarations publiques, les communiqués de presse et les documents déposés de l'entreprise – indiquent clairement que NORI, TOML et TMC USA, bien que juridiquement distinctes, semblent opérer selon une même stratégie coordonnée sous le contrôle direct et l'orientation stratégique de leur société mère, The Metals Company (TMC).

Tout d'abord, dans des rapports financiers, TMC a déclaré que « sauf indication contraire du contexte, les mentions “nous”, “nos”, “TMC” et “la société” désignent l'activité et les

¹²⁶ Voir le « Quarterly Report on Form 10-Q » de TMC the metals company Inc, United States Securities and Exchange Commission (déposé le 13 nov. 2025), p. 1. Disponible en ligne à :

<https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/0001798562/000110465925111264/tmc-20250930x10q.htm>.

¹²⁷ Pour le statut de NORI en tant que société enregistrée à Nauru, voir le document *Exhibit 10.1* (« Sponsorship Agreement, dated May 29, 2025, among the Government of the Republic of Nauru, the Nauru Seabed Minerals Authority, and Nauru Ocean Resources Inc ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 4 juin 2025, disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925056465/tm2516970d1_ex10-1.htm; pour le statut de TOML en tant que société enregistrée aux Tonga, voir le document *Exhibit 10.1* (« Sponsorship Agreement, dated August 4, 2025, among The Government of The Kingdom of Tonga and Tonga Offshore Mining Limited ») dans TMC the metals company Inc, « Current Report on Form 8-K », United States Securities and Exchange Commission, 4 août 2025, disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925073359/tm2521867d2_ex10-1.htm; pour le statut de TMC USA en tant que société enregistrée en Caroline du Nord, voir « Amendment of Articles of Organization » de The Metals Company USA, LLC, State of North Carolina Department of the Secretary of State, 24 janv. 2025, disponible en ligne à : https://sosnc.gov/online_services/search/profile_filings/10376724.

¹²⁸ Le principe de la personnalité juridique distincte de la société a été reconnu de manière déterminante par la Chambre des lords dans *Salomon v Salomon & Co*, [1897] AC 22, [1895-99] All ER 33 (HL). Pour sa reconnaissance dans les juridictions canadiennes, voir notamment *Kosmopoulos c. Constitution Insurance Co*, [1987] 1 RCS 2 (CSC), p. 10; *Edgington v Mulek Estate*, 2008 BCCA 505, par. 21; *Yaiguaje v Chevron Corporation*, 2018 ONCA 472, par. 70; *Aubin v Petrone*, 2020 ABCA 13, par. 20; voir aussi *Big Bend Hotel Ltd v Security Mutual Casualty Co* (1980), 19 BCLR 102 (BCSC), p. 108 (« Dans l'ensemble, les tribunaux canadiens et anglais s'en tiennent rigoureusement au concept énoncé dans l'arrêt *Salomon*, ... selon lequel une société est une entité juridique indépendante qui ne doit pas être identifiée à ses actionnaires » [notre traduction]).

¹²⁹ Pour une interprétation du pouvoir discrétionnaire de « lever le voile corporatif », voir notamment *Kosmopoulos c. Constitution Insurance Co*, [1987] 1 RCS 2 (CSC), p. 10–11; *Transamerica Life Insurance Co of Canada v Canada Life Assurance Co* (1996), 28 OR (3d) 423, 1996 CanLII 7979 (ONSC [Gen Div]), p. 15, conf. par [1997] OJ no 3754 (ONCA); *FNF Enterprises Inc v Wag and Train Inc*, 2023 ONCA 92, par. 18; *The Owners, Strata Plan KAS 3410 v Meritage Lofts Inc*, 2022 BCCA 109, par. 27.

opérations de TMC the metals company Inc. et de ses filiales consolidées¹³⁰ » [notre traduction]. Par exemple, le rapport trimestriel de TMC pour la période ayant pris fin le 30 septembre 2025 indique : « Alors que **nous** nous tournons vers la voie réglementaire américaine, **nous** continuons à préserver **nos** droits et à nous conformer à toutes **nos** obligations contractuelles en vertu du cadre de l'AIFM. [...] **nous** maintenons deux contrats d'exploration de l'AIFM dans la ZCC [...]»¹³¹ » [notre traduction]. Un autre exemple est donné dans le rapport trimestriel de TMC pour la période ayant pris fin le 31 mars 2024 : « Si **nous** arrivons à récolter des nodules polymétalliques du plancher océanique à une échelle commerciale, **nous** prévoyons de les utiliser pour produire trois types de produits métalliques [...] **Nous** détenons des droits exclusifs d'exploration et d'exploitation commerciale pour 3 des 17 zones contractuelles de nodules polymétalliques dans la ZCC¹³² » [notre traduction et notre emphase].

Deuxièmement, les déclarations publiques faites par des membres de la haute direction, en particulier par le PDG Gerard Barron, brouillent constamment les distinctions entre les entités et témoignent d'une identité opérationnelle unifiée. Par exemple, lorsqu'il a annoncé la soumission de la demande consolidée de TMC USA à la NOAA, Barron a déclaré : « **Nous** pensons qu'elle [la demande] atteste à la fois de la maturité de **notre** projet et de **notre** volonté d'entreprendre des opérations commerciales en vertu du cadre réglementaire américain¹³³ ». Lors de l'annonce de la nomination de Michael Hess et d'Alex Spiro au conseil d'administration de TMC, Barron a commenté : « Alors que **nous** entrons dans cette nouvelle phase d'exécution visant le marché américain, je suis ravi d'accueillir Michael et Alex au sein de **notre** conseil d'administration. [...] La vision stratégique et les relations à travers les États-Unis [de Michael] seront inestimables alors que nous nous orientons vers des opérations commerciales. La profonde expertise juridique, l'expérience des marchés financiers et les conseils avisés d'Alex s'avèrent déjà être des atouts importants pour l'entreprise alors que **nous** travaillons avec la NOAA pour faire progresser nos demandes et la nouvelle administration¹³⁴ ». Lors de l'annonce de l'investissement stratégique de Korea Zinc dans TMC, Barron a déclaré : « **Nous** sommes ravis d'accueillir Korea Zinc en tant qu'investisseur stratégique et partenaire dans le cadre de

¹³⁰ United States Securities and Exchange Commission, « Form 10-Q », 31 mars 2025. Disponible en ligne à : <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000141057825001269/tmc-20250331x10q.htm>.

¹³¹ TMC the metals company Inc, « Quarterly Report on Form 10-Q », United States Securities and Exchange Commission (déposé le 13 nov. 2025, p. 31. Disponible en ligne à : <https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/0001798562/000110465925111264/tmc-20250930x10q.htm> [c'est nous qui soulignons].

¹³² TMC the metals company Inc, « Quarterly Report on Form 10-Q », United States Securities and Exchange Commission (déposé le 13 mai 2024, p. 22. Disponible en ligne à : <https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/0001798562/000110465924060532/tmc-20240331x10q.htm> [c'est nous qui soulignons].

¹³³ Gerard Barron, président du conseil d'administration et PDG de TMC, cité dans le document *Exhibit 99.1* (« Press Release dated January 22, 2026 ») du « Current Report on Form 8-K » de TMC The Metals Company Inc, United States Securities and Exchange Commission (déposé le 22 janv. 2026). Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465926005629/tm263828d1_ex99-1.htm [c'est nous qui soulignons].

¹³⁴ Gerard Barron, président du conseil d'administration et PDG de TMC, cité dans le document *Exhibit 99.1* (« Press Release dated June 16, 2025 ») dans le « Current Report on Form 8-K » de TMC the metals company, United States Securities and Exchange Commission (déposé le 18 juin 2025). Disponible en ligne à : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925060347/tm2518216d2_ex99-1.htm [c'est nous qui soulignons].

notre initiative visant à redéfinir la manière dont les États-Unis s’approvisionnent en minéraux essentiels pour leurs besoins énergétiques, industriels, de défense et d’infrastructure. **Nous** pensons que la complémentarité stratégique entre les deux entreprises est exceptionnelle : si **nous** recevons un permis d’exploitation commerciale, TMC USA sera en mesure de fournir un approvisionnement sûr, abondant et à faible impact de quatre métaux essentiels sous le contrôle réglementaire des États-Unis. [...] Ensemble, **nous** avons le potentiel de répondre à la demande des États-Unis en nickel, cobalt et manganèse raffinés [...]»¹³⁵ » [notre traduction et notre emphase].

Troisièmement, un leadership partagé suggère une stratégie coordonnée au sein du groupe d’entreprises. Les mêmes personnes occupent des postes de décision clés au sein de la société mère et des filiales impliquées. C’est notamment le cas de Gerard Barron, qui occupe des postes de direction au sein de TMC, TMC USA, NORI et TOML. Il est cité en tant que PDG et président de TMC, ainsi que membre du conseil d’administration de TMC¹³⁶; PDG et président de NORI¹³⁷; directeur de NORI^{138,139,140}; directeur de TOML^{141,142,143}; et PDG de TMC US¹⁴⁴. Corey McLachlan est également impliqué dans TMC USA, NORI, TOML et TMC. Il a été cité comme s’exprimant au nom de TMC USA¹⁴⁵; Il a été cité comme s’exprimant au nom de TMC USA, en

¹³⁵ Gerard Barron, président du conseil d’administration et PDG de TMC, cité dans le document *Exhibit 99.1* (« Press Release dated June 16, 2025 ») dans le « Current Report on Form 8-K » de TMC the metals company, United States Securities and Exchange Commission (déposé le 16 juin 2025). Disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925059701/tm2518091d1_ex99-1.htm [c’est nous qui soulignons].

¹³⁶ Voir <https://investors.metals.co/board-member/gerard-barron>. Page consultée en dernier lieu le 13 janvier 2026.

¹³⁷ Une infolettre de NORI fait référence à la déclaration de Gerard Barron en tant que « récente déclaration de notre PDG sur cette voie réglementaire prometteuse ». Voir la *NORI Quarterly Update 2025* à :

<https://mailchi.mp/6b63a1369462/nori-2025-quarterly-update-q1-12885697>. Des documents gouvernementaux de Nauru datant de 2024 font référence à « Gerrard Baron ». Voir le *Nauru Bulletin*, no 15 – 2024/280 à :

https://www.nauru.gov.nr/media/201917/nauru_bulletin_15_28oct2024_280.pdf. Une publication Facebook du gouvernement de Nauru sur Facebook fait également référence à Barron en tant que PDG de NORI. See

¹³⁸ Barron a signé l’accord de parrainage révisé de NORI avec Nauru en tant qu’administrateur de NORI. Voir l’accord de parrainage entre la République de Nauru et Nauru Ocean Resources Inc (révisé le 29 mai 2025). Disponible en ligne à :

https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1798562/000110465925056465/tm2516970d1_ex10-1.htm.

¹³⁹ La correspondance du Secrétaire général de l’AIFM avec NORI concernant sa mise à l’essai planifiée d’un collecteur de nodules polymétalliques est adressée à « M. Gerard Barron, administrateur, Nauru Ocean Resources Inc ». Voir la lettre du secrétaire général de l’AIFM à Gerard Barron, réf. PMN/09.1/2011/NRU, 5 sept. 2022, publiée en tant qu’élément des documents judiciaires dans le cadre de l’affaire *NORI c. Greenpeace*.

¹⁴⁰ Dans le cadre du litige impliquant NORI et Greenpeace International, les avocats de NORI ont déclaré que : « M. Barron, en plus de son poste de PDG de TMC, est également administrateur de NORI. Il est donc normal, approprié et logique que M. Barron parle au nom de NORI ». NORI statement of case on cross-appeal and statement of case on main appeal, Cour d’appel d’Amsterdam, 18 juin 2024, p. 3, traduction automatique du néerlandais.

¹⁴¹ Barron a signé l’accord de parrainage modifié de TOML avec les Tonga en sa qualité d’administrateur de TOML. Voir « Sponsorship Agreement between Tonga Seabed Minerals Authority and Tonga Offshore Mining Limited », 4 août 2025. Disponible en ligne à : <https://contracts.justia.com/companies/sustainable-opportunities-acquisition-corp-10201/contract/1335520/>.

¹⁴² Barron a signé une lettre adressée au Conseil de l’Autorité internationale des fonds marins en sa qualité à la fois d’administrateur de Nauru Ocean Resources Inc » et d’administrateur de Tonga Ocean [sic] Mining Ltd ». Voir la lettre des contractants adressée à M. Olav Myklebust, président du Conseil, 14 janv. 2025. Disponible en ligne à : https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Letter_of_Contractors_to_Council-14012025.pdf.

¹⁴³ Les registres de TOML montrent que Gerard Barron a été nommé administrateur le 31 mars 2020. Voir Royaume des Tonga, Bureau des registres commerciaux, recherche au registre : « Tonga Offshore Mining Limited » (reg. LC9001190, TIN 461902) ainsi que TOML (reg. no. F1198), dont le type d’entité est « certificat étranger – société locale ».

¹⁴⁴ Gerard Barron a été désigné comme « PDG » de TMC USA lors de sa comparution devant la Chambre des représentants des États-Unis le 29 avril 2025. Voir « Truth in Testimony Disclosure Form », 29 avr. 2025. Audience sur l’exploration du potentiel de l’exploitation minière en eaux profondes en vue d’accroître la production minérale américaine. Comité des ressources naturelles. Sous-comité de la surveillance et des enquêtes. Disponible en ligne à : <https://www.congress.gov/119/meeting/house/118089/witnesses/HHRG-119-II15-TTF-BarronG-20250429-U15.pdf>.

¹⁴⁵ McLachlan a déclaré qu’il « s’exprimait aujourd’hui au nom de The Metals Company USA » lors de l’audience publique de la NOAA en septembre 2025. Voir « Deep Seabed Mining: Revisions to regulations for exploration license and commercial recovery

tant que responsable de l'engagement des parties prenantes pour NORI¹⁴⁶; en tant que directeur de TOML¹⁴⁷, et en tant que responsable des affaires réglementaires et des États de parrainage de TMC¹⁴⁸.

Anthony O'Sullivan est présenté comme directeur du développement de TMC¹⁴⁹ et administrateur de TOML¹⁵⁰. Craig Shesky est présenté comme directeur financier de TMC¹⁵¹ et gestionnaire et administrateur de TMC USA¹⁵². Pour sa part, Michael Clarke est présenté comme gestionnaire environnemental de TMC¹⁵³, responsable des enjeux environnementaux pour NORI¹⁵⁴, et représentant client pour la campagne 5A dans la zone NORI-D de la ZCC pour NORI¹⁵⁵. Quant à Andrei Karkar, il est présenté comme gestionnaire de TMC USA¹⁵⁶ et administrateur de TMC¹⁵⁷.

Enfin, lorsque TMC a déposé une demande pour deux licences de prospection et un permis d'exploitation commerciale auprès des États-Unis par l'intermédiaire de TMC USA, cela a été annoncé par la société mère TMC¹⁵⁸.

permit applications – Virtual Public Hearing », 4 sept. 2025. Disponible en ligne à : <https://downloads.regulations.gov/NOAA-NOS-2025-0108-1690/content.pdf>

¹⁴⁶ McLachlan est décrit comme le responsable de l'engagement des parties prenantes (« Head of Stakeholder Engagement ») de NORI sur les réseaux sociaux de NORI ainsi que dans un rapport du Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM). Voir https://x.com/NORI_Nauru/status/1889442099600253063 et ISBA/26/A/12, 25 août 2020. « Summary report on the outcomes of the workshop on capacity development, resources and needs assessment, Kingston, 10–12 February 2020. Note by the Secretariat ». Disponible en ligne à : <https://docs.un.org/en/ISBA/26/A/12>.

¹⁴⁷ McLachlan est administrateur de TOML et occupe ce poste depuis le 31 mars 2020. Voir Royaume des Tonga, Bureau des registres commerciaux, recherche : « Tonga Offshore Mining Limited » (reg. LC9001190, TIN 461902) ainsi que TOML (reg. no. FI198), dont le type d'entité est « certificat étranger – société locale ».

¹⁴⁸ McLachlan est le responsable des affaires réglementaires et des États parrains (« Head of Regulatory Affairs and Sponsoring States ») de TMC. Voir <https://metals.co/team/>. Page consultée en dernier lieu le 13 janvier 2026.

¹⁴⁹ Voir <https://metals.co/team/>. Page consultée en dernier lieu le 13 décembre 2026. Une déclaration d'actionnaire déposée auprès de la SEC le 8 décembre 2025 indique également que M. O'Sullivan est le directeur du développement (« Chief Development Officer ») de TMC. Voir <https://investors.metals.co/static-files/8cc5391c-526e-4eee-9029-1ff1681f154f>.

¹⁵⁰ Nommé à ce poste le 31 mars 2020, comme l'indique le registre des sociétés des Tonga. Voir Royaume des Tonga, Bureau des registres commerciaux, recherche au registre : « Tonga Offshore Mining Limited » (reg. LC9001190, TIN 461902) ainsi que TOML (reg. no. FI198), dont le type d'entité est « certificat étranger – société locale ».

¹⁵¹ Site web officiel de l'État de Caroline du Nord. Registre des sociétés à responsabilité limitée. The Metals Company USA, LLC.

¹⁵² The Metals Company USA, LLC, « TMC USA: Application for Polymetallic Nodule Exploration License for USA-A », juill. 2025, publié par la National Oceanic and Atmospheric Administration (identifiant de document : NOAA-NOS-2025-0702-0002) le 23 déc. 2025, p. 4. Disponible en ligne en format pdf à : <https://downloads.regulations.gov/NOAA-NOS-2025-0702-0002/content.pdf> (« Craig Shesky, directeur financier et administrateur de TMC USA »).

¹⁵³ Voir <https://metals.co/team/>. Page consultée en dernier lieu le 13 janvier 2026.

¹⁵⁴ Des publications du gouvernement de Nauru datant de 2024 font référence à « Michael Clark, gestionnaire environnemental au sein de NORI ». Voir le *Nauru Bulletin*, no 15 – 2024/280 à :

https://www.nauru.gov.nr/media/201917/nauru_bulletin_15_28oct2024_280.pdf.

¹⁵⁵ AMC Consultants Pty, « Technical Report Summary-Initial Assessment of TOML and NORI Properties, Clarion-Clipperton Zone TMC the metals company Inc », 4 août 2025, p.45. Disponible en ligne à :

https://metals.co/wp-content/uploads/2025/08/0225054-TRS-Initial-Assessment-of-TOML-and-NORI-Properties_31-July-2025_FOR-FILING.pdf.

¹⁵⁶ Site web officiel de l'État de Caroline du Nord. Registre des sociétés à responsabilité limitée. The Metals Company USA, LLC.

¹⁵⁷ TMC The Metals Company Inc, « Form 8-K Report Pursuant to Section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934 », 1^{er} janv. 2026, United States Securities and Exchange Commission. Disponible en ligne à :

<https://investors.metals.co/static-files/e72e46ad-38be-4abd-905e-3d6d82e446d0>.

¹⁵⁸ Gerard Barron, « CEO Statement on ISA and USA », The Metals Company, mars 2025. Disponible en ligne à : <https://metals.co/ceo-statement-on-isa-and-usa/>.

Conclusion

En vertu du principe du patrimoine commun de l'humanité, l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) est chargée de gérer les fonds marins au nom de toute l'humanité. En contournant les procédures en vigueur de l'AIFM et en cherchant à obtenir un permis d'exploitation minière dans la Zone en vertu de la législation américaine sur les ressources minérales des grands fonds, le *Deep Seabed Hard Minerals Act* (DSHMRA), The Metals Company (TMC) manque de respect à l'État de droit. Cette tentative visant à exploiter les grands fonds marins de manière unilatérale mine l'intégrité des traités internationaux de longue date ainsi que celle des règles, normes et standards auxquels les États et les entreprises adhèrent collectivement depuis longtemps. Cela menace la stabilité de la gouvernance mondiale des océans.

Par conséquent, Greenpeace Canada exhorte le gouvernement canadien à dénoncer publiquement les actions de TMC et son rapprochement douteux avec l'administration américaine. En tant que signataire de la CNUDM, le Canada a le devoir légal et l'obligation de diligence raisonnable de s'assurer que ses ressortissant-es, y compris les entreprises, ne se livrent pas à des activités minières unilatérales. TMC étant une société constituée et ayant son siège en Colombie-Britannique, nous demandons au gouvernement canadien de respecter ses obligations au titre des articles 137 à 139 de la CNUDM et d'encourager d'autres pays, en particulier les Pays-Bas, la Suisse, le Japon et la Corée du Sud, à en faire autant.

Lors des prochaines réunions du Conseil (du 9 au 19 mars et du 13 au 24 juillet 2026) et de l'Assemblée (du 27 au 31 juillet 2026) de l'AIFM, nous demandons au gouvernement canadien de réaffirmer son soutien à un moratoire sur l'exploitation minière en eaux profondes, de s'opposer à l'adoption d'un Code minier précipité, et d'insister sur des mesures réglementaires qui respectent les droits des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé.

Ce rapport vise également à donner aux investisseurs et partenaires actuels et potentiels de The Metals Company un aperçu des risques juridiques liés à ses activités et des implications d'un partenariat ou d'un investissement potentiel pour leurs propres opérations.

Enfin, il a été rédigé dans l'espoir de soutenir l'enquête de l'AIFM sur les activités de ses contractants NORI et TOML, qui pourraient être en infraction avec leurs obligations contractuelles.